

Table des matières

PARTIE 1	
Introduction	39
CHAPITRE 1	
La taxe sur le chiffre d'affaires	41
CHAPITRE 2	
Les grandes lignes de la TVA	42
CHAPITRE 3	
La TVA et l'introduction de l'euro à la date du 1er janvier 1999	42
CHAPITRE 4	
Quelques observations sur la fraude en matière de TVA	42
CHAPITRE 5	
Elargissements de l'Union européenne	42
CHAPITRE 6	
Pratiques abusives	43
1 Le climat préalable	43
2 Le contexte économique	43
3 Conditions d'application	44
4 Le lien avec le Règlement n° 282/2011	45
5 Transposition dans le Code de la TVA	45
6 Une circulaire administrative maximaliste	46
7 Quelle application par l'Administration?	49
8 Circonstances qui conduisent à empêcher toute pratique abusive	50
9 Maintien du choix de la voie la moins imposée	50
10 Entrée en vigueur de la disposition anti-abus en Belgique: une transposition est-elle obligatoire?	51
11 Evolution dans la jurisprudence de la CJUE	51
12 Requalification des stipulations contractuelles	53
13 Clignotants	53
14 Décision juridictionnelle revêtue de l'autorité de la chose jugée (res iudicata) et pratiques abusives	53
15 Fraude et pratiques abusives sur le même pied?	53
CHAPITRE 7	
Les grands principes	55
PARTIE 2	
Assujettissement	57
CHAPITRE 1	
L'assujetti	59
1 Définition de l'assujetti	59
1.1 Caractéristiques essentielles	59
1.1.1 Qualité de la personne	59
1.1.2 Nature de l'activité	60
1.1.3 Exercice d'une activité de manière habituelle	62
1.1.4 Activité indépendante	62
1.2 Caractéristiques subsidiaires	64
2 Catégories d'assujettis	64
2.1 L'assujetti ordinaire	64
2.1.1 L'exploitant agricole forfaitaire	64
2.1.2 La petite entreprise – Régime de la franchise	65
2.2 L'assujetti exonéré effectuant des opérations au sens de l'article 44 CTVA	65
2.3 L'assujetti occasionnel	65
2.3.1 L'assujetti occasionnel volontaire	65
2.3.2 L'assujetti occasionnel d'office	65
2.4 Assujetti partiel	65
2.5 Unités TVA	65
2.5.1 Introduction	65
2.5.2 Le fonctionnement de l'unité TVA en bref	66

2.5.3	Composition de l'unité TVA	66
2.5.4	Identification à la TVA	71
2.5.5	Obligations déclaratives	71
2.5.6	Application incorrecte du régime de l'unité TVA	71
2.5.7	Compréhension l'AR n° 55 – Obligations	71
2.5.8	Révision de TVA en cas d'entrée dans l'unité TVA	74
2.5.9	Professions libérales et unités TVA	74
2.5.10	Prestation unique et unité TVA	75
2.5.11	Unité TVA – Entrepreneur enregistré	75
2.5.12	Unité TVA et vente de terrains bâtis	76
2.5.13	Formulaires	76
2.5.14	Condition pour l'exemption de l'article 44 CTVA	76
2.6	Economie collaborative	76
3	Début et fin de l'assujettissement	77
3.1	Début de l'assujettissement	77
3.1.1	Principe	77
3.1.2	Jurisprudence relative au commencement d'activité	77
3.2	Fin de l'assujettissement	79
3.2.1	Applications concrètes	79
3.2.2	Faillite	79
3.2.3	Vente après saisie exécution	79
3.2.4	Liquidation d'une entreprise (indépendant, société)	80
4	Organismes et établissements publics et établissements d'utilité publique	80
4.1	Situation à partir du 1er juillet 2016	80
4.1.1	Introduction et aperçu schématique	80
4.1.2	Organismes de droit public visés	83
4.1.3	Opérations effectuées en tant qu'autorité publique	83
4.1.4	Distorsions de concurrence d'une certaine importance	84
4.1.5	Activités spécifiques et non négligeables	84
4.1.6	Opérations visées à l'article 44 CTVA	85
4.1.7	Situations particulières	85
4.2	Questions fréquemment posées en matière d'organismes publics	91
4.3	Assujettissement mixte	91
4.3.1	Régime de déduction applicable	91
4.3.2	Applications concrètes	92
4.4	Débit de boissons	93
4.5	Régies communales et provinciales autonomes	93
4.6	Structures de coopération intercommunale	95
5	Associations intercommunales	95
5.1	Définition	95
5.2	Assujettissement	95
6	Assujettis étrangers	96
6.1	Assujetti étranger possédant un établissement stable en Belgique	96
6.2	L'assujetti établi à l'étranger	97
6.3	La notion de siège de l'activité économique	97
7	Particularités en matière d'assujettissement	98
8	Franchise et tolérances administratives	98
9	Assujettissement et bâtiments neufs y compris les terrains bâtis	98
9.1	Introduction	98
9.1.1	Biens corporels	98
9.1.2	Opérations imposables	99
9.1.3	Délai TVA	101
9.2	Catégories d'assujettissement	102
9.2.1	Assujetti de plein droit	102
9.2.2	Assujetti occasionnel volontaire	104
9.2.3	Immeuble érigé en indivision	107
9.2.4	Annexe: à considérer ou non comme un bâtiment neuf	107
9.2.5	Préfabriqués	107
9.2.6	Transformation d'un immeuble – Bâtiment neuf	108
9.3	La situation des terrains bâtis en Belgique au 1er janvier 2011	108
9.3.1	Livraison taxée à la TVA d'un bâtiment et d'un terrain y attaché au sens de l'article 1er, § 9, 2° CTVA	108
9.3.2	Vente d'un bâtiment et du terrain y attaché – Notion de bâtiment en voie de construction	110

9.3.3	Société momentanée	111
9.3.4	Unité TVA et terrain attenant	111
10	Réglementation de l'assujettissement en matière de moyens de transport neufs	111
10.1	Introduction	111
10.2	Notion de moyens de transport neufs	111
10.3	Assujetti occasionnel d'office	112
10.4	Personnes visées en ce qui concerne le droit à la déduction prévu à l'article 45, § 1bis CTVA	112
10.5	Montant de la TVA déductible	112
10.5.1	Limitation absolue	112
10.5.2	Limite de déduction réelle	112
10.5.3	Objectif du droit à déduction	112
10.5.4	Naissance du droit à déduction	112
10.6	Obligations	112
11	Assujetti TVA en matière de services de télécommunication, services de radiodiffusion et de télévision et services fournis par voie électronique	113
CHAPITRE 2		
Exemption et assujettissement		114
1	Introduction	114
1.1	Généralités	114
1.2	Hiérarchie	115
2	Exemptions effectives et assujettissement mixte	115
3	Exemption en fonction de la qualité du prestataire de services	116
3.1	Professions médicales et paramédicales	116
3.1.1	Les médecins	116
3.1.2	Dentistes	119
3.1.3	Praticiens de professions paramédicales et apparentées	119
3.1.4	Vétérinaires	121
3.1.5	Les services externes pour la prévention et la protection au travail	122
3.1.6	Location d'équipements médicaux et paramédicaux	123
3.1.7	Médecines parallèles	123
3.1.8	Diététiciens et podologues	123
3.1.9	L'exonération vise-t-elle toutes les prestations effectuées par les médecins?	124
3.1.10	Exemption de la taxe pour la livraison (et le transport?) d'organes humains	125
4	Exemptions pour raisons sociales ou culturelles	126
4.1	Absence de but de lucre – Notion – Régie communale autonome	126
4.1.1	Cantines et cafétarias exploitées par des assujettis exonérés	126
4.1.2	Régies communales autonomes	127
4.2	Etablissements de soins de santé et services de nature sociale	127
4.2.1	Hôpitaux et autres établissements de soins de santé	127
4.2.2	Hôpitaux	127
4.2.3	Services d'aide familiale	129
4.2.4	Transport de malades et de blessés par des moyens de transport équipés à ces fins	129
4.2.5	Les groupements autonomes de personnes – Régime applicable à partir du 1er juillet 2016	130
4.2.6	Livraison et importation de lait maternel, d'organes humains et de sang humain	133
4.2.7	Exemptions en matière d'assistance sociale et de sécurité sociale	133
4.2.8	Les organismes qui ont pour mission d'assister, d'encadrer ou d'accueillir des personnes en grave difficulté matérielle ou morale	141
4.2.9	Organismes offrant un encadrement spécialisé aux citoyens impliqués dans une procédure judiciaire	141
4.2.10	Prestations de services effectuées au profit des mutualités par des délégués indépendants	142
4.2.11	Distributions de boissons et aliments	142
4.2.12	Contrat de collaboration entre des établissements de soins	142
4.3	Installations sportives et établissements d'éducation physique	142
4.3.1	Généralités	142
4.3.2	Notion d'exploitant	144
4.3.3	Services complémentaires ou complexes	144
4.4	Enseignement	144
4.4.1	Modification législative	144
4.4.2	Interprétation limitative en matière d'enseignement	144
4.4.3	Tolérance administrative en matière de leçons données dans un 'lien de subordination'	146
4.4.4	Établissements d'enseignement visés	146
4.4.5	Exemptions des prestations de services et livraisons de biens étroitement liées à l'enseignement	146
4.4.6	Établissements pour l'enseignement du sport	147

4.4.7	L'enseignement des langues	147
4.4.8	Les auto-écoles	148
4.4.9	La formation des pilotes professionnels	148
4.4.10	Détermination du lieu de la prestation de services en matière d'enseignement	148
4.4.11	Prestations d'orientation scolaire ou familiale	148
4.5	Culture	149
4.5.1	Location d'articles de caractère culturel	149
4.5.2	Bibliothèques et salles de lecture	149
4.5.3	Musées, monuments, sites, jardins botaniques et jardins zoologiques	149
4.5.4	Conférenciers, artistes, sportifs professionnels	151
4.5.5	Organisateurs de représentations diverses	156
4.6	Mise à disposition de personnel par des institutions religieuses ou philosophiques – Article 44, § 2, 10° CTVA	157
4.7	Organismes sans but lucratif	157
4.8	Opérations effectuées pour assurer à son profit un soutien financier	158
4.9	Exonération au sens de l'article 44, § 2, 13° CTVA	159
5	Diverses opérations exonérées	160
5.1	Contrats d'édition d'œuvres littéraires ou artistiques conclus par les auteurs ou les compositeurs	160
5.2	Opérations en matière d'assurance et de réassurance	160
5.3	Opérations de crédit	160
5.4	Opérations en matière de dépôts d'argent, de circulation de comptes-courants, de recouvrements de créances, de chèques et autres titres de commerce	160
5.5	Opérations de paiement et d'encaissement en matière de devises, billets de banque et monnaies	161
5.6	Opérations financières ainsi que les opérations de courtiers et mandataires en la matière	162
5.6.1	Généralités	162
5.6.2	L'arrêt Skandinaviska Enskilda Banken AB Momsgrupp (SEB) – Garantie d'émission	162
5.7	Opérations en matière de gestion de fonds communs de placement	162
5.8	Livraisons de timbres postaux, fiscaux et autres valeurs similaires	163
5.9	Opérations en matière de paris, loteries, jeux de hasard ou d'argent	163
5.10	Livraisons et acquisitions intracommunautaires destinées à une activité exonérée	163
5.11	Assujettissement de La POSTE	164
6	Opérations immobilières pour lesquelles une exonération est prévue	164
6.1	Livraisons de biens immeubles par nature	164
6.2	Constitution, cession et rétrocession de droits réels sur des biens immeubles par nature	165
6.3	Affermage, location et cession de bail de biens immeubles par nature	166
6.3.1	Introduction	166
6.3.2	Législation	166
6.4	Concessions domaniales	166
6.5	Location immobilière et prestations accessoires – L'arrêt Tellmer de la CJUE	167
6.5.1	Les faits	167
6.5.2	Principe	167
6.5.3	Dérogation	167
6.5.4	Décision de la CJUE	168
6.5.5	Et en Belgique avant l'arrêt Tellmer?	168
6.5.6	La CJUE brouille les cartes	168
PARTIE 3		
Les opérations imposables		169
CHAPITRE 1		
Approche globale		171
1	Conditions d'imposition à la TVA	171
1.1	La notion de lien direct	171
1.2	Quels sont les critères objectifs inhérents à une livraison de biens ou une prestation de services?	171
2	Quatre catégories d'opérations imposables	172
CHAPITRE 2		
Livraisons de biens		174
1	Définitions de la livraison	174
1.1	Dans la Directive 2006/112/CE	174
1.2	Dans le Code TVA	175
1.2.1	Définition	175
1.2.2	Mise en phase totale avec la Directive TVA au 1er janvier 2013	175

2	Champ d'application de la livraison	176
2.1	L'enseignement tiré de l'arrêt Safe .	176
2.2	Les limites imposées par la Cour de Cassation et la mise au point de la CJUE	176
2.2.1	L'ordre public– Les précisions de la CJUE	176
2.2.2	Dommages-intérêts	179
3	Biens visés	179
3.1	Présentation	179
3.1.1	Biens corporels	179
3.1.2	Droits réels visés	179
3.2	Tableau schématique	180
3.3	Biens dont la cession peut faire l'objet d'une livraison	180
3.3.1	Biens corporels	180
3.3.2	Biens considérés comme des biens corporels	181
3.3.3	Biens exclus	182
4	Que sous-tend une livraison?	182
4.1	Existence d'un contrat	182
4.2	Contrat à titre onéreux (contrepartie directe)	183
4.3	Contrat ayant pour objet le transfert du pouvoir de disposer	183
4.3.1	Quelques contrats usuels dans le champ d'application des articles 2 et 10 CTVA	183
4.3.2	Particularités	185
5	Lieu d'une livraison	186
5.1	La refonte de la Sixième Directive par la Directive 2006/112/CE et les dispositions applicables au 1er janvier 2013 en Belgique	186
5.2	Livraisons sans transport	186
5.3	Livraisons avec transport	186
5.3.1	Point de départ du transport dans la Communauté	186
5.3.2	Point de départ du transport en dehors de la Communauté	187
5.3.3	Parenthèse – Au sujet de la qualification	187
5.3.4	Zoom sur les livraisons en provenance de pays tiers	188
5.3.5	Zoom sur les ventes à distance	188
5.4	Lieu des livraisons de gaz et d'électricité, de chaleur et de froid	194
6	Moment d'une livraison	194
6.1	Premier critère	194
6.2	Autres critères	194
6.2.1	Il y a transport ou expédition par le fournisseur ou pour son compte	194
6.2.2	Livraisons continues	195
6.3	Critère du moment où le contrat a effet	195
6.4	Comment déterminer le moment de la livraison en cas d'envoi en consignation?	195
6.4.1	La règle	195
6.4.2	Le consignataire est un commissionnaire-vendeur	195
6.5	Présomption juris tantum concernant le moment de la livraison	196
7	Assimilation à une livraison imposable	196
7.1	Transmissions de propriétés non contractuelles	196
7.2	Location d'un bien pendant une certaine période – vente à tempérament d'un bien	196
7.3	Prêt de consommation	196
8	Les assimilations à des livraisons imposables	197
8.1	Tableaux comparatifs	197
8.2	Prélèvements à des fins privées, à des fins étrangères à l'activité économique ou en vue d'une transmission à titre gratuit	197
8.2.1	Quatre hypothèses d'affectation sont possibles	198
8.2.2	Exception – Pas de prélèvement malgré la transmission à titre gratuit	198
8.2.3	Transmission à titre gratuit de biens qui quittent la Belgique – Prélèvement exempté	199
8.2.4	Prélèvement d'un immeuble par un promoteur immobilier pour le transmettre à titre gratuit	199
8.3	Utilisation à des fins d'investissement	199
8.3.1	Compréhension	199
8.3.2	Exemples	199
8.3.3	Calcul du prix de revient	200
8.3.4	Problématique des voitures de démonstration	200
8.3.5	Location par des promoteurs immobiliers pendant le délai	200
8.3.6	Application de l'article 12, § 1er, 3° CTVA – Unité TVA	200
8.4	Prélèvement d'un bien au sens de l'article 12, § 1er, 4° CTVA	201
8.5	Détention d'un bien après cessation d'activité	202
8.6	Cause ultime de prélèvement pour constructeur professionnel	202

8.7	Particularités	203
8.7.1	Prélèvement de biens utilisés au cours d'un travail immobilier	203
8.7.2	Prélèvement et utilisation de voiture et de véhicules à usage mixte par les importateurs et les cessionnaires	203
8.7.3	Transformation et amélioration d'un bien d'investissement meuble	203
9	Transferts et non-transferts	204
10	Cessions non-imposables – Règle de la non-livraison	204
10.1	Introduction – Opération non visée à l'article 2 Directive TVA	204
10.2	Usage en Belgique de cette faculté – Transposition	204
CHAPITRE 3		
Prestation de services		
1	Définition	205
2	Conditions d'imposabilité	205
3	Liste non exhaustive des prestations de services	205
3.1	Location de biens immeubles	205
3.1.1	Les exonérations sont d'interprétation stricte	207
3.1.2	Notion de location immobilière	207
3.1.3	Evolution ultérieure de la jurisprudence de la CJUE	208
3.1.4	Jurisprudences belges significatives	210
3.1.5	Cas particuliers en matière de location immobilière	211
3.2	Notion de prestation unique – Régime de droit commun de la TVA	212
3.2.1	Principe	212
3.2.2	Obligation de regroupement	212
4	Contrat DBFM (Design, Build, Finance et Maintenance)	213
5	Location-financement de biens immeubles à des fins industrielles ou commerciales – Leasing immobilier	213
5.1	Entreprise spécialisée	213
5.2	Conditions relatives aux biens	213
5.2.1	L'opération doit concerner des immeubles bâtis	213
5.2.2	Les immeubles doivent avoir été construits ou acquis avec application de la TVA	214
5.2.3	Acquisition ou construction selon les indications détaillées du locataire (également appelé preneur en leasing)	214
5.2.4	Les biens doivent être utilisés par le preneur en leasing pour l'exercice de son activité d'assujetti	215
5.3	Conditions relatives au contrat	215
5.3.1	Le contrat doit être un contrat de location ou d'emphytéose non translatif de propriété	215
5.3.2	Absence de faculté de résiliation	216
5.3.3	Il doit exister une option d'achat	216
5.3.4	Reconstitution du capital investi	217
5.3.5	Catégories de leasing immobilier	217
5.3.6	Condition relative au preneur en leasing	217
5.3.7	Calcul du loyer	217
5.3.8	Exercice du droit à déduction	218
5.3.9	Situations particulières	218
6	Opérations assimilées à des services imposables	218
6.1	Prestations de services non-contractuelles	219
6.2	Les prestations de services par assimilation	219
6.2.1	Tolérance administrative	220
6.2.2	Tableau synthétique chronologique en matière de mise à disposition gratuite d'immeuble à usage mixte	220
6.3	L'exécution, par un assujetti, d'un travail immobilier, pour les de son activité économique, pour les besoins privés de son personnel et plus généralement, à titre gratuit ou à des fins étrangères à son activité économique	220
6.3.1	La notion de 'travail immobilier' telle que visée à l'article 19, § 2 CTVA	221
6.3.2	Champ d'application de l'article 19, § 2 CTVA	221
6.3.3	Travaux immobiliers exécutés par un assujetti personne physique	221
6.3.4	Travaux immobiliers effectués par une personne morale	222
6.3.5	Travaux effectués par un assujetti, personne physique, pour les besoins privés de son personnel et, plus généralement, à titre gratuit ou à des fins étrangères à son activité économique	222
6.3.6	Travaux effectués par une personne morale, pour les besoins privés de son personnel et, plus généralement, à titre gratuit ou à des fins étrangères à son activité économique	222
6.3.7	Travaux de réparation, d'entretien ou de nettoyage d'immeubles – Tolérances et plus de taxation à partir du 1er juillet 2016	222
6.3.8	Prélèvement de biens meubles pour l'exécution d'un travail immobilier	223
6.3.9	Remarques	223
6.3.10	Construction ou acquisition d'un bâtiment comme bien d'investissement	224
6.3.11	L'article 19, § 2 CTVA est-il compatible avec la Sixième Directive?	224

7	Commissionnaires en prestations de services	224
7.1	Principes de la fiction légale	224
7.2	Intermédiaires dans des opérations exemptées par l'article 44 CTVA	225
7.3	Arrêt de la Cour de Cassation du 12 novembre 2010	225
7.4	Arrêt Henfling de la CJUE	225
8	Localisation des prestations de services – Régime 2010 – Commentaire	225
8.1	Nouvelle notion spécifique d'assujetti – Extension	226
8.1.1	Présomption réfragable de la qualité d'assujetti	227
8.1.2	Présomption réfragable du statut de non-assujetti d'un preneur UE	228
8.1.3	Présomption réfragable du statut d'assujetti d'un preneur hors UE	228
8.1.4	Présomption réfragable en cas de communication d'un numéro individuel d'identification à la TVA	228
8.1.5	Présomption irréfragable en cas d'usage privé exclusif	228
8.1.6	Présomption irréfragable en cas d'usage mixte, hormis pratique abusive	229
8.2	Règles générales	229
8.2.1	Tableau introductif	229
8.2.2	Règle B2B	229
8.2.3	Règle générale B2C	238
8.3	Dispositions particulières de localisation	240
8.3.1	Prestations des intermédiaires – B2C	240
8.3.2	Prestations se rattachant à un immeuble par nature (B2B et B2C)	240
8.3.3	Transport de passagers (B2B et B2C)	247
8.3.4	Transport de biens sauf le transport intracommunautaire – B2C	248
8.3.5	Transport intracommunautaire de biens – B2C	248
8.3.6	Activités culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, éducatives, de divertissement ou similaires – Régime de l'année 2010	249
8.3.7	Activités culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, éducatives, de divertissement ou similaires – Régime à partir de l'année 2011	250
8.3.8	Prestations accessoires au transport – B2C	251
8.3.9	Expertises ou travaux portant sur des biens meubles corporels – B2C	251
8.3.10	Restaurant et restauration autres qu'à bord de navires, d'aéronefs ou de trains	252
8.3.11	Restaurant et restauration à bord de navires, d'aéronefs ou de trains	253
8.3.12	Location de moyens de transport (Régime triennuel 2010 à 2012)	254
8.3.13	Location de moyens de transport (à partir de 2013)	256
8.3.14	Services fournis par voie électronique à des personnes non-assujetties	257
8.3.15	Services fournis à des personnes non-assujetties établies hors UE	257
8.3.16	Services de télécommunications, de radiodiffusion et de télévision et services électroniques – Régime 2015	258
8.3.17	Utilisation ou d'exploitation effectives	260
8.4	Disposition spécifique de localisation – Prestations des agences de voyages	261
CHAPITRE 4		
Acquisitions intracommunautaires		
1	Définition de l'acquisition intracommunautaire	262
2	La livraison dans l'État membre de départ	262
2.1	Cas visés à l'article 39bis, 1° CTVA	263
2.2	Cas visés à l'article 39bis, 2° CTVA	263
2.3	Cas visés à l'article 39bis, 3° CTVA	264
2.4	Remarque	264
3	Conditions d'exonération des livraisons de biens effectuées à destination d'un autre État membre – Principes	264
3.1	Communication d'un numéro d'identification à la TVA au vendeur	264
3.1.1	Vérification de la validité du numéro d'identification à la TVA	264
3.1.2	Comment obtenir confirmation de la validité d'un numéro d'identification?	264
3.1.3	Valeur de la confirmation	265
3.1.4	L'Administration belge obtempère à la jurisprudence VSTR de la CJUE: un numéro de TVA n'est pas toujours nécessaire	265
3.2	Transport intracommunautaire	266
4	Les conditions de l'exemption pour cause de livraison intracommunautaire – Applications et jurisprudences	266
4.1	Conditions d'exemption des livraisons intracommunautaires selon la CJUE	266
4.2	Les conditions selon l'article 39bis CTVA et l'AR n° 52	266
4.3	Les documents probants – La forme	267
4.4	Le certificat VIES	268
4.4.1	Finalité	268
4.4.2	Base de données VIES – Rapport de la commission au conseil et au parlement européen sur l'application du Règlement (UE) n° 904/2010	269

4.5	Preuve alternative en matière de livraisons intracommunautaires de biens	269
4.5.1	Nouveau document de destination – Mode de preuve alternatif et facultatif	269
4.5.2	Conditions d'utilisation du document de destination	269
4.5.3	Exemple d'un document de destination	269
4.6	Pas de délai explicite pour procéder au transport intracommunautaire	270
4.7	Jurisprudences en la matière	270
4.8	Livraisons intracommunautaires de moyens de transport	270
4.9	Livraison intracommunautaire exemptée en tant que 1ère livraison d'une opération triangulaire simplifiée (ABC)	271
4.10	Livraison intracommunautaire – Livraison en chaîne – Livraison avec installation ou montage	271
4.10.1	Rattachement du transport uniquement à l'une des deux livraisons	271
4.10.2	Le transport se rattache à la livraison A-B	272
4.10.3	Le transport se rattache à la livraison B-C	272
5	Conditions d'exemption d'un transfert assimilé à une livraison intracommunautaire exemptée	272
5.1	Les faits	272
5.2	Questions à résoudre	273
5.3	Compétence des États membres	273
5.4	Analogie avec les livraisons intracommunautaires	273
5.5	A retenir	273
6	Conditions d'application de l'acquisition intracommunautaire	273
6.1	Quel contrat?	273
6.2	Que génère le contrat?	273
6.3	Quelles parties au contrat?	273
6.3.1	Le fournisseur	273
6.3.2	L'acquéreur	273
7	Schéma d'une acquisition intracommunautaire	277
8	Calcul du seuil de 11.200 EUR	277
9	Lieu des acquisitions intracommunautaires	278
9.1	Critère principal	278
9.2	Critère subsidiaire – Dispositif de sécurité	278
9.2.1	Jurisprudence européenne	278
9.2.2	Conseil pratique	278
9.3	Tableau comparatif	278
10	Chronologie d'une acquisition intracommunautaire	279
11	Pas de délai explicite pour les acquisitions intracommunautaires de biens	279
12	Chronologie d'une acquisition intracommunautaire et qualité de l'opérateur économique	279
13	Régime de l'acquisition intracommunautaire – Seuils	280
14	Opérations triangulaires	281
CHAPITRE 5		
Fait générateur – Exigibilité de la taxe		283
1	Introduction	283
2	Définitions insérées dans le Code par la Loi du 17 décembre 2012	283
3	Aperçu schématique préalable de la législation applicable au 1er janvier 2013	284
3.1	Fait générateur et exigibilité de la taxe – Livraison de biens	284
3.2	Fait générateur et exigibilité de la taxe – Prestations de services	284
4	Aperçu schématique préalable de la législation applicable au 1er janvier 2016	285
4.1	Fait générateur et exigibilité de la taxe – Livraison de biens	285
4.2	Fait générateur et exigibilité de la taxe – Prestations de services	286
5	Fait générateur – Livraison de biens et prestations de services – Dispositions applicables du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015	286
5.1	Livraison de biens – Règle générale	287
5.2	Livraison de biens – Dérogations	287
5.2.1	Livraisons de biens qui donnent lieu à des décomptes ou à des paiements successifs	287
5.2.2	Livraisons de biens effectuées de manière continue pendant une période de plus d'un mois civil avec application de l'article 39bis CTVA	287
5.2.3	Livraisons de biens – Cause d'exigibilité subsidiaire – Versement d'acomptes	287
5.3	Prestations de services – Règle générale	289
5.4	Prestations de services – Dérogations	290
5.4.1	Prestations de services qui donnent lieu à des décomptes ou à des paiements successifs	290
5.4.2	Prestations de services – Autre causes d'exigibilité de la taxe – Versement d'acompte	291
6	Changement à partir du 1er janvier 2016 – Modification des règles d'exigibilité	292
6.1	Introduction – Les raisons du changement	292

6.2	Livraisons de biens autres que livraisons intracommunautaires exemptées par l'article 39bis CTVA – Causes d'exigibilité de la taxe	293
6.2.1	L'émission d'une facture est la cause d'exigibilité principale	293
6.2.2	Décalage de l'exigibilité en cas de non-émission de la facture dans le délai	293
6.2.3	Le versement d'acomptes avant l'émission de la facture et avant le délai ultime	293
6.2.4	Schémas chronologiques récapitulatifs d'exigibilité applicables aux livraisons de biens autres que les livraisons intracommunautaires exemptées	294
6.3	Livraisons intracommunautaires exemptées	294
6.4	Transferts et affectations	294
6.5	Acquisition intracommunautaire de biens	295
6.5.1	Principe – Fait générateur	295
6.5.2	Dérogation	295
6.6	Système exclusif de l'encaissement	295
6.7	Livraisons de biens meubles pour des organismes publics	296
6.8	Prestations de services autres que les services intracommunautaires	296
6.9	Services intracommunautaires – services B2B non exemptés	296
6.10	Prestations de services pour des organismes publics	297
6.11	Tableaux synthétiques de la législation applicable à partir du 1er janvier 2016 pour les livraisons de biens et les prestations de services	298
7	Particularités	299
8	Services de télécommunication, les services de radiodiffusion et de télévision ou les services fournis par voie électronique – Transition au 1er janvier 2015	299
9	Agence de voyages – Voyages extracommunautaires – Mesure transitoire	299
PARTIE 4		
Importation		301
CHAPITRE 1		
Notions de base		303
1	Définitions	303
1.1	Importation	303
1.2	Territoire douanier	303
1.3	Territoire TVA	304
2	Code des Douanes communautaire	305
3	Localisation du dédouanement – Principe du libre et double choix	305
4	Importation exonérée – Exemption prévue à l'article 40, § 1er, 1°, d) CTVA – Régime douanier 42	308
4.1	Hypothèse n° 1	308
4.2	Hypothèse n° 2	308
4.3	Hypothèse n° 3	309
4.4	Conditions de fond de l'exemption	309
4.5	Conditions de forme	309
5	Importation de gaz	309
6	Importation de quotidiens et publications périodiques	310
7	Importations de biens à caractère illicite	310
7.1	Principe	310
7.2	Exceptions	310
CHAPITRE 2		
La destination TVA unique		311
1	Qui peut prendre la qualité de destinataire?	311
1.1	Situation à partir du 1er janvier 2002	312
1.1.1	Le destinataire est en principe l'acquéreur	312
1.1.2	Le propriétaire	312
1.1.3	Le vendeur	312
1.1.4	Envois de biens à un commissionnaire ou à une personne assimilée à un commissionnaire par l'article 13 CTVA	312
1.1.5	Le travailleur à façon, le locataire ou l'emprunteur dans le cadre du régime de perfectionnement passif en matière de TVA	312
1.1.6	Personne à qui est envoyé un bien devant subir une main-d'œuvre, une transformation ou une réparation avant d'être réexporté	313
1.1.7	Importation par un membre d'une unité TVA	313
1.2	Importations résultant d'un contrat induisant transfert du pouvoir de disposer comme un propriétaire	313
1.2.1	Les biens ne sont pas montés ou installés en Belgique par le fournisseur ou pour son compte	313
1.2.2	Les biens sont montés ou installés en Belgique par le fournisseur ou pour son compte	313

1.3	Importations ne résultant pas d'un contrat induisant transfert du pouvoir de disposer comme un propriétaire	314
1.4	Importations en exemption de la TVA (article 40 § 1er, 1°, d) CTVA)	314
2	Conditions d'application de l'article 14, § 2, alinéa 2 CTVA – Livraisons en provenance de pays tiers – Localisation dans l'Etat membre d'importation	314
CHAPITRE 3		
Fait générateur – Principe de simultanété		316
1	Introduction	316
2	Moment du paiement de la TVA	316
2.1	Importations – Régime de report de perception applicable à partir du 1er janvier 2013	317
2.2	Préalable	317
2.3	Personnes qui peuvent demander le mode particulier de paiement à l'importation	317
2.4	Application intégrale à toutes les importations	317
2.5	Demande d'autorisation	317
2.5.1	Conditions d'octroi de l'autorisation	318
2.5.2	Entrée en vigueur de l'autorisation	319
2.5.3	Durée de l'autorisation	319
2.5.4	Renonciation à l'autorisation	319
2.5.5	Caducité d'office de l'autorisation	319
2.5.6	Retrait de l'autorisation	319
2.6	Fonctionnement du régime	319
2.6.1	Formalités lors de l'importation – Document d'importation	319
2.6.2	Obligations comptables	319
2.7	Particularités relatives à l'unité TVA	320
2.7.1	Principe	320
2.7.2	Sortie d'un membre de l'unité TVA	320
2.7.3	Entrée d'un nouveau membre dans une unité TVA existante	320
2.7.4	Dissolution d'une unité TVA	320
CHAPITRE 4		
Base d'imposition		321
1	La valeur en douane	321
1.1	Hiérarchie	321
1.2	Doute quant à la valeur déclarée	322
2	Objectif de l'article 34 CTVA	322
2.1	Cours de change à appliquer	322
2.2	Impôts, droits et taxes	322
3	Lieu de destination	322
4	Situation en ce qui concerne les frais accessoires (frais de transport, d'assurance, de commission et d'emballage)	323
4.1	Expertise de biens avant leur importation	323
4.2	Frais d'entreposage de biens en Belgique avant leur importation	323
5	Application intervention d'un commissionnaire	324
6	Tableau synthétique alphabétique	325
CHAPITRE 5		
Régimes douaniers suspensifs et économiques		326
1	Compréhension et structure préalables	326
1.1	Régimes douaniers économiques – Structures	326
1.1.1	Flux de marchandises à l'importation	326
1.1.2	Flux de marchandises à l'exportation	326
1.2	Régimes douaniers suspensifs – Enumération	326
2	Le transit	326
2.1	Transit communautaire et transit commun	326
2.2	TIR	326
3	Entrepôts douaniers	327
4	Entrepôts autres que douaniers (entrepôts-TVA)	327
5	Perfectionnement actif	327
6	Transformation sous douane	327
7	Admission temporaire de marchandises en exonération	328
8	Perfectionnement passif	328
9	Zones franches et entrepôts francs	328
CHAPITRE 6		
Importation définitive de biens en franchise de la TVA		329

CHAPITRE 7	
Bagages personnels des voyageurs – Importation définitive en franchise totale	330
CHAPITRE 8	
Coopération douanière	331
PARTIE 5	
Base d'imposition	333
CHAPITRE 1	
Dispositions générales	335
1 Définition: la base d'imposition	335
2 Arrondissement	335
3 TVA facturée à tort	335
CHAPITRE 2	
Base d'imposition lors de prestations de services et de livraisons de biens en Belgique	337
1 La contrepartie consiste uniquement en une somme d'argent	337
1.1 Principe – Tableau synthétique	337
1.2 Le prix	337
1.2.1 Notion de prix	337
1.2.2 Prix TVA incluse	340
1.2.3 Conversion d'une monnaie étrangère vers l'euro	340
1.2.4 Prix comptant	341
1.2.5 Achat moyennant crédit gratuit	341
1.2.6 Distinction entre leasing mobilier, vente à tempérament et location-vente	341
1.2.7 Vente d'un bâtiment neuf et d'un terrain à bâtir	341
1.2.8 Prestations complexes	341
1.2.9 Diminution de la base imposable en cas de non-paiement	342
1.2.10 Délaissement au façonnier	342
1.2.11 Adaptations sur la base de l'application d'une méthode de prix de transfert	342
1.2.12 Vente d'actifs en compensation de compte-courant	343
1.3 Charges du prix, subsides, impôts, droits, prélèvements et taxes	343
1.3.1 Charges du prix	343
1.3.2 Subsides	344
1.3.3 Impôts, droits, prélèvements et taxes	349
1.4 Frais de transport et d'assurance	351
1.5 Frais d'emballage	351
1.6 Débours	353
1.7 Montants ne faisant pas partie de la base d'imposition	356
1.7.1 Les intérêts	356
1.7.2 Les frais d'emballages ordinaires et usuels si le contrat prévoit que le client a droit à leur remboursement en cas de renvoi	357
1.7.3 Les débours	357
1.7.4 Les escomptes	357
1.7.5 Les rabais de prix	357
1.7.6 La TVA elle-même	358
1.7.7 Dommages-intérêts	358
1.7.8 Garanties légales et garanties complémentaires	359
1.8 Refacturation de frais	360
1.9 Refacturation de frais de personnel	361
1.10 Base d'imposition en matière de location vente	361
1.11 Aliénation pour un prix unique d'un immeuble comportant un terrain et des bâtiments qui sont cédés avec application de la TVA	361
1.11.1 Règles avant le 1er janvier 2011	361
1.11.2 Règles au le 1er janvier 2011	362
1.12 Vente publique de biens meubles et/ou immeubles	363
1.13 Revente par un assujetti d'un véhicule usagé	363
1.14 Traitement des arrhes	364
1.15 Notaires – Base d'imposition à la TVA	365
2 La contrepartie ne consiste pas ou ne consiste pas uniquement en une somme d'argent	365
2.1 Principes	365
2.1.1 La base imposable est la valeur normale	365

2.1.2	Prix de revient	366
2.1.3	La base imposable est le montant des dépenses engagées	366
2.2	Echanges et prestations de services bilatérales	367
2.2.1	L'échange standard relatif à des pièces ou à des organes mécaniques de véhicules automobiles	367
2.2.2	Démolition d'un bâtiment et enlèvement des déchets	368
2.2.3	Contrats de brasserie	368
2.2.4	Prestations réciproques entre les brasseries et les tenanciers de café	369
2.3	La contrepartie consiste en la cession d'actions, obligations ou autres valeurs mobilières incorporelles	369
2.4	Titre-service	369
2.5	Commercialisation des certificats verts, d'énergie thermique ou de cogénération	369
2.6	Cession de la nue propriété	369
2.7	Constitution d'un usufruit	370
2.8	Notion de capital investi au sens de l'article 1er, 4° l'AR n° 30	370
2.9	Constitution d'un droit de superficie avec soulte	370
3	Opérations sans contrepartie	371
3.1	Utilisation – Avantage en nature – Changement au 1er janvier 2011	371
3.1.1	Application de la circulaire récapitulative 36/2015	371
3.1.2	Avantage relatif à la mise à disposition à titre gratuit d'un logement privé à un membre du personnel ou à un dirigeant d'entreprise	375
3.1.3	Boissons offertes à leurs jeunes membres par des clubs sportifs	375
3.1.4	Valorisation de l'avantage en cas de mise à disposition d'un voilier	375
3.1.5	Valorisation de l'usage personnel d'un GSM d'entreprise	375
3.2	Prélèvements et utilisations imposables	376
3.2.1	Principe	376
3.2.2	Prélèvements et utilisations de véhicules	378
3.2.3	Prélèvements et utilisation de bâtiments	379
3.2.4	Prélèvements de biens d'investissement	380
3.2.5	Donations aux institutions agréées	380
3.2.6	Décès d'un artiste	383
3.2.7	Assimilations imposables au sens de l'article 12, § 1er CTVA au sein d'une Unité TVA	384
3.3	La base d'imposition lors d'opérations assimilées à des prestations de services	384
3.4	La livraison d'un article gratuit en contrepartie de l'apport de nouveaux clients	386
3.5	Opérations de change	386
3.6	Livraison de biens comportant un bien gratuit	386
4	Base minimale d'imposition	386
4.1	Biens visés	386
4.2	Bâtiments neufs	387
4.3	Travail immobilier	387
4.4	Constitution d'un droit de superficie	388
4.5	Valeur normale dans le cadre d'un contrat DBFM	388
5	Agences de voyages	389
5.1	Notion	389
5.2	Voyages extracommunautaires	389
5.3	Base d'imposition	389
5.4	Exclusion de la règle du commissionnaire visée à l'article 20, § 1 CTVA	390
5.5	Agences de voyages et unité TVA	390
6	Le mandataire et le commissionnaire	391
7	Biens d'occasion	392
8	Expropriation	392
9	Régime de l'offre conjointe	392
9.1	Offre d'un bien ou service avec un autre bien ou service	393
9.1.1	Principe	393
9.1.2	Dérogations	393
9.2	Offre d'un bien ou d'un service avec un titre permettant l'acquisition d'un avantage quelconque	393
9.2.1	Offre gratuite de titres donnant droit à un avantage autre qu'une ristourne en espèces, conjointement à un produit ou à un service principal	393
9.2.2	Offre gratuite conjointement à un produit ou à un service principal, de titres donnant droit à une ristourne en espèce	394
9.3	Applications	394
9.3.1	Application n° 1	394
9.3.2	Application n° 2	394
9.4	Bons de réduction et bons de remboursement	395

9.5	Remise de bons d'achat par un employeur à son employé	396
9.6	Cartes de réduction sans valeur nominale	397
10	Prix unique pour des biens soumis à des taux différents	397
11	Location et location-financement de véhicules automobiles	397
11.1	Assurance, dépannage	398
11.2	Taxe de circulation et de mise en circulation	398
11.3	Taxe radio	398
11.4	Entretien	398
11.5	Amendes de circulation	398
11.6	Eurovignette	399
11.7	Gestion de carburant	399
12	Régime applicable à la vente de cartes téléphoniques prépayées à compter du 1er janvier 2005	399
13	Décisions particulières	399
13.1	Sommes faisant partie de la base d'imposition	399
13.2	Sommes n'appartenant pas à la base d'imposition	401
CHAPITRE 3		
Base d'imposition en cas d'acquisitions intracommunautaires de biens		403
CHAPITRE 4		
Base d'imposition en matière d'importation		404
PARTIE 6		
Taux		405
CHAPITRE 1		
Introduction – Historique		407
CHAPITRE 2		
Liste des biens et prestations de services par taux		408
1	Biens et prestations de services soumis au taux de 6 %	408
1.1	Biens	408
1.1.1	Véhicules automobiles destinés au transport d'invalides, pièces détachées, équipements et accessoires pour ces véhicules (rubrique XXII, tableau A, AR n° 20)	408
1.1.2	Journaux, publications et livres (rubrique XIX, tableau A, AR n° 20)	408
1.1.3	Cercueils, urnes funéraires appareils orthopédiques, attelles, appareils auditifs, rééducateurs ambulatoires, fauteuils roulants et véhicules similaires pour invalides et malades, matériel pour patients avec stomie ou souffrant d'incontinence, moyens d'assistance pour malvoyants et aveugles (rubrique XXIII, tableau A, AR n° 20)	408
1.1.4	Médicaments et dispositifs médicaux (rubrique XVII, tableau A, AR n° 20)	409
1.1.5	Fruits comestibles, écorces d'agrumes et de melons (rubrique VI, tableau A, AR n° 20)	410
1.1.6	Livraisons de bâtiments (rubriques XXXII, XXXIII et XXXIV tableau A, AR n° 20)	410
1.1.7	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires (rubrique V, tableau A, AR n° 20)	412
1.1.8	Animaux vivants (rubrique I, tableau A, AR n° 20)	412
1.1.9	Laits et produits de la laiterie, œufs, miel (rubrique IV, tableau A, AR n° 20)	412
1.1.10	Œuvres d'art originales, objets de collections, antiquités (rubrique XXI, tableau A, AR n° 20)	413
1.1.11	Produits végétaux (rubrique VII, tableau A, AR n° 20)	414
1.1.12	Produits de la minoterie, malt, amidons et fécule (rubrique VIII, tableau A, AR n° 20)	414
1.1.13	Graisses et huiles (rubrique IX, tableau A, AR n° 20)	414
1.1.14	Poissons, crustacés, coquillages et mollusques (rubrique III, tableau A, AR n° 20)	415
1.1.15	Viandes et abats (rubrique II, tableau A, AR n° 20)	415
1.1.16	Autres produits alimentaires (rubrique X, tableau A, AR n° 20)	415
1.1.17	Aliments pour animaux et déchets, engrais (rubrique XII, tableau A, AR n° 20)	416
1.1.18	Distribution d'eau (rubrique XIII, tableau A, AR n° 20)	416
1.1.19	Biens livrés par des organismes à caractère social	416
1.1.20	Livraisons de bâtiments scolaires (rubrique XL, tableau A l'AR n° 20)	417
1.2	Prestations de services	418
1.2.1	Droits d'auteurs – Exécution de concerts et représentations (rubrique XXIX, tableau A, AR n° 20)	418
1.2.2	Entrepreneurs de pompes funèbres (rubrique XXXIV, tableau A, AR n° 20)	418
1.2.3	Hôtels et campings (rubrique XXX, tableau A, AR n° 20)	419
1.2.4	Services agricoles (rubrique XXIV, tableau A, AR n° 20)	419
1.2.5	Travaux d'entretien et de réparation (rubrique XXVI, tableau A, AR n° 20)	419
1.2.6	La location des biens suivants (rubrique XXXIV, tableau A, AR n° 20)	419
1.2.7	Transport (rubrique XXV, tableau A, AR n° 20)	420
1.2.8	Octroi du droit d'accéder à des installations culturelles, sportives et de divertissement et octroi du droit de les utiliser (rubrique XXVIII, tableau A, AR n° 20)	420

1.2.9	Travaux immobiliers relatifs à des habitations privées (rubrique XXXI, tableau A, AR n° 20 – rubrique XXXVIII, tableau A, AR n° 20)	422
1.2.10	Travaux immobiliers relatifs à la démolition et reconstruction de bâtiments dans des zones urbaines (rubrique XXXVII, tableau A, AR n° 20)	423
1.2.11	Travaux immobiliers relatifs à l'habitation privée d'handicapés (rubrique XXXII, tableau A, AR n° 20)	423
1.2.12	Travaux immobiliers relatifs à des institutions pour handicapés (rubrique XXXIII, tableau A, AR n° 20)	424
1.2.13	Logement dans le cadre de la politique sociale	424
1.2.14	Services fournis par des organismes à caractère social (rubrique XXXV, tableau A, AR n° 20)	425
1.2.15	Petits services de réparation (rubrique XXXIX, tableau A, AR n° 20)	425
2	Biens et prestations de services soumis au taux de 12 %	426
2.1	Biens	426
2.1.1	Pneumatiques et chambres à air (rubrique VII, tableau B, AR n° 20)	426
2.1.2	Combustibles (rubrique VIII, tableau B, AR n° 20)	426
2.1.3	Phytopharmacie (rubrique III, tableau B, AR n° 20)	426
2.1.4	Margarine (rubrique VI, tableau B, AR n° 20)	426
2.1.5	Logement social dans le cadre de la politique sociale: livraisons de bâtiments – Personnes morales de droit public (rubrique X, tableau B, AR n° 20)	426
2.1.6	Logement dans le cadre de la politique sociale – Initiative privée (rubrique XI, tableau B, AR n° 20)	427
2.2	Prestations de services	427
2.2.1	Restaurant et restauration (rubrique I, tableau B, AR n° 20)	427
2.2.2	Logement social dans le cadre de la politique sociale (rubrique X, tableau B, AR n° 20)	428
3	Biens et prestations de services soumis au taux de 21 %	430
3.1	Biens (article 1, 3°, AR n° 20)	430
3.2	Prestations de services (article 1, 3°, AR n° 20)	430
4	Biens et prestations de services soumis au taux de 1 %	432
4.1	Biens (article 1bis, AR n° 20)	432
4.2	Prestations de services	432

CHAPITRE 3

Les taux de TVA dans le secteur immobilier

1	Notion d'opérations immobilières	433
1.1	Travail immobilier au sens de l'article 19, § 2, 2° CTVA – Travail immobilier proprement dit	433
1.1.1	Définition	433
1.1.2	Relation avec la notion de bien immeuble par nature	433
1.2	Opérations assimilées à des travaux immobiliers – Travaux immobiliers improprement dits	433
1.2.1	Nature des opérations assimilées	433
1.2.2	Chauffage central et climatisation	434
1.2.3	Installations sanitaires	434
1.2.4	Installations électriques	434
1.2.5	Installation électrique d'une sonnette, d'appareil incendie ou d'alarme, installation téléphonique	434
1.2.6	Armoires, éviers, hottes	434
1.2.7	Volets, persiennes, stores	435
1.2.8	Revêtements de mur et de sol	435
1.2.9	Travaux de fixation, placement, réparation, entretien et nettoyage	435
1.2.10	Mise à disposition de personnel	435
1.3	Livraisons de bâtiments neufs	435
1.3.1	Nature des bâtiments visés	435
1.3.2	Méthode de calcul des délais TVA pour les bâtiments neufs	436
1.4	Travaux d'étude et contrôle	436
1.5	Constitutions, cessions et rétrocessions de droits réels sur des bâtiments neufs	436
1.6	Prestations de services des intermédiaires	436
1.7	La location-financement immobilière	436
2	Autres concepts et particularités du secteur immobilier	436
2.1	Construction, rénovation et/ou transformation, reconstruction	436
2.1.1	Transformation et/ou rénovation	436
2.1.2	Reconstruction	437
2.2	Travaux de démolition	437
2.3	Rénovation/démolition d'un bâtiment ancien combiné avec une reconstruction – Pratique abusive?	437
2.3.1	La Décision n° E.T. 120.125 du 13 mai 2014	437
2.3.2	Observation	438
2.4	Travaux de nettoyage	439

3	Taux applicables dans le secteur immobilier	439
3.1	Conditions pour l'application du taux réduit de 6 % .	439
3.1.1	Habitations privées	440
3.1.2	Appartement	440
3.1.3	Habitations louées	440
3.1.4	Vérandas, pergolas rattachées à une habitation	440
3.1.5	Voies d'accès, murets, terrasses extérieures	440
3.1.6	Installation d'une station d'épuration individuelle	441
3.1.7	Utilisateur final	441
3.1.8	Condition de quinze ans d'occupation – Attestation	441
3.2	Travaux immobiliers effectués dans le cadre de démolition et reconstruction de bâtiments dans des zones urbaines – Mesure temporairement appliquée à l'ensemble du territoire	442
3.2.1	Généralités	442
3.2.2	Commentaire administratif	443
3.3	Travaux immobiliers relatifs à des habitations privées pour handicapés	445
3.3.1	Conditions d'application du taux réduit de 6 %	445
3.3.2	Conditions ultérieures en ce qui concerne les conditions	446
3.4	Travaux immobiliers relatifs à des institutions pour handicapés	446
3.4.1	Conditions pour l'application du taux de 6 %	446
3.4.2	Conditions ultérieures en ce qui concerne les conditions	446
3.5	Livraisons de bâtiments neufs destinés aux institutions pour handicapés	446
3.5.1	Conditions pour l'application du taux réduit de 6 %	446
3.5.2	Données ultérieures relatives aux conditions exigées	446
3.6	Constitutions, cessions et rétrocessions de droits réels sur des bâtiments neufs	446
3.6.1	Conditions pour l'application du taux réduit de 6 %	446
3.6.2	Données ultérieures relatives aux conditions exigées	447
3.7	Leasing immobilier	447
3.7.1	Notion de leasing immobilier	447
3.7.2	Conditions pour l'application du taux réduit – Logement privé	447
3.7.3	Conditions pour l'application du taux réduit – Complexe d'habitation	447
3.8	Opérations exclues du taux réduit de 6 %	447
3.9	Transformation de constructions	448
3.10	Taux réduit de 6 % en cas de rénovation ou de réparation à des logements privés occupés depuis au moins cinq ans – Dix ans à partir du 12 février 2016	449
3.11	Taux réduit de 12 % dans le secteur du logement social	449
4	Particularités et décisions administratives dans le secteur immobilier	449
5	Le cocontractant et le régime de report de la perception – Application de l'article 20 de l'AR n° 1	449
5.1	Portée du régime	449
5.1.1	Références aux dispositions légales	449
5.1.2	Contenu du régime	449
5.1.3	Comment le cocontractant s'acquitte-t-il de la taxe?	449
5.1.4	Conséquences pour le cocontractant	449
5.2	Assujettis visés	450
5.2.1	Condition principale	450
5.2.2	Conditions supplémentaires	450
5.2.3	Assujetti mixte	450
5.2.4	Assujetti partiel	450
5.2.5	Travaux immobiliers effectués pour ses propres besoins	450
5.2.6	Délivrance d'une note de crédit	450
5.2.7	Responsabilité solidaire en cas d'application du taux réduit	451
5.3	Opérations visées	451
5.3.1	Énumérations	451
5.3.2	Exemples d'opérations visées	451
5.3.3	Exemples d'opérations non visées	451
5.4	Contrats ayant pour objet une entité dont certains éléments tombent sous l'application du régime de report de la perception et d'autres pas	451
5.5	Refacturation sous le régime dit de report de perception	452
5.5.1	Problématique	452
5.5.2	Cas d'application – Réponse du Ministre	452
6	Solidarité en cas d'application du taux réduit?	453
7	Taux – Facturation et encaissement anticipés – Abus?	453

CHAPITRE 4	
Cas particuliers	454
CHAPITRE 5	
Travail à façon	455
1 Renvoi au texte légal	455
2 Taux suivant l'état des biens	455
3 Travaux de nettoyage, d'entretien et de réparation	455
4 Applications	455
5 Travaux sur des biens meubles corporels – Travail à façon intracommunautaire	456
CHAPITRE 6	
Décisions administratives, décisions anticipées, jurisprudence et questions parlementaires	457
PARTIE 7	
Exemptions	459
CHAPITRE 1	
L'exportation proprement dite de biens	461
1 Généralités	461
1.1 Définition de l'exportation	461
1.2 Différents territoires de la Communauté	461
1.2.1 Le territoire TVA	461
1.2.2 Etendues comparées des territoires douaniers et TVA de la Communauté	462
1.3 Cas d'exemption pour cause d'exportation	463
1.4 Biens visés par les exemptions à l'exportation	463
1.5 Obligations incombant aux fournisseurs de véhicules terrestres à moteur en ce qui concerne l'immatriculation et en particulier lorsque ces véhicules font l'objet d'une livraison exemptée pour cause d'exportation, de livraison intracommunautaire ou de livraison aux organismes internationaux et aux postes diplomatiques	464
1.6 Contrôle par la douane lors de l'exportation de véhicules d'occasion	464
1.7 Exportation et Unité TVA	465
1.8 Incoterms 2010	465
2 L'exportation directe	465
2.1 Le trafic commercial international des marchandises – Portée du régime	465
2.2 Dispositions légales et arrêt de la Cour de Cassation	466
2.3 Conditions d'exemption	467
2.3.1 Condition n° 1 – L'opération doit porter sur des biens en libre circulation dans la Communauté	467
2.3.2 Condition n° 2 – Il doit s'agir soit d'une livraison avec expédition ou transport des biens, soit d'une prestation de services consistant en un travail portant sur des biens meubles, qui seraient normalement imposables en Belgique si les biens n'étaient pas exportés	467
2.3.3 Condition n° 3 – Les biens doivent être expédiés ou transportés en dehors de la Communauté par le vendeur ou le prestataire de services, par l'acheteur ou le preneur de services non établis en Belgique ou pour le compte d'une de ces personnes, dans le délai prévu	467
2.3.4 Condition n° 4 – L'opération ne peut pas être expressément exclue de l'exemption par l'article 39, § 1er, 2° et 3° CTVA	468
2.3.5 Condition n° 5 – La personne qui revendique l'exemption doit être en mesure de justifier son droit	468
2.4 Formalités douanières à l'exportation – Déclaration d'exportation	471
3 L'exportation par les voyageurs	473
3.1 Le trafic international des voyageurs – Portée du régime	473
3.2 Conditions d'exemption	473
3.3 Livraisons de biens par des comptoirs de ventes hors taxe situés dans l'enceinte d'un aéroport international belge	474
4 L'exportation indirecte	474
4.1 Exonérations particulières liées au trafic commercial international des marchandises placées sous douane – Portée du régime	474
4.2 Conditions d'exemption	475
4.2.1 Livraison ou acquisition intracommunautaire de biens destinés à être placés dans un endroit où est appliqué un des régimes visés à l'article 23, § 4, 1°, 4°, 5°, 6° ou 7° CTVA	475
4.2.2 Livraisons subséquentes de biens qui se trouvent dans un endroit où est appliqué un des régimes visés à l'article 23, § 4, 1°, 4°, 5°, 6° ou 7° CTVA, avec maintien d'un de ces régimes	475
4.2.3 Prestations de services consistant en des travaux qui, se rapportent à des biens qui font l'objet d'une livraison avec placement sous un des régimes visés à l'article 23, § 4, 1°, 4°, 5°, 6° ou 7° CTVA ou qui se trouvent sous l'un de ces régimes	476

4.3	Formalités	476
4.3.1	Formalités douanières .	476
4.3.2	Formalités TVA	476
4.4	Fonctionnement du régime	476
4.5	Champ d'application de l'exemption au sens de l'article 39, § 2, 1° CTVA	477
4.6	Preuve du droit à l'exemption	477
4.6.1	Principe général	477
4.6.2	Cas particulier – Exportation indirecte conjointe	477
4.7	Régularisation à défaut d'exportation	478
4.8	Opérations effectuées par des assujettis étrangers – Représentation fiscale	478
5	La suspension du paiement de la TVA	478
5.1	Finalité et portée du régime	478
5.2	Cas et conditions d'application	479
5.2.1	Cas d'application	479
5.2.2	Autorisation générale	479
5.2.3	Régularisation à défaut d'exportation	479
6	L'exportation par des organismes agréés	480
6.1	Finalité et portée du régime	480
6.2	Conditions d'exemption	480
6.3	Cas particulier – Fourniture de biens à titre gratuit aux organismes agréés	480
7	Situations particulières	481
7.1	Exportations de biens prélevés	481
7.2	Transfert et exportation	481
7.3	Acquisition intracommunautaire de biens suivie de l'exportation de ces biens	482
8	L'entrepôt TVA	483
CHAPITRE 2		
Exemption en matière de perfectionnement passif		484
CHAPITRE 3		
Exemptions en matière de transport international et d'opérations y assimilées		485
1	Transport de personnes exempté	485
1.1	Généralités	485
1.2	Agence de voyage – Exemption TVA pour les voyages extracommunautaires	485
2	Transport de biens exempté	486
2.1	Transport de bagages et de voitures accompagnés de voyageurs	486
2.2	Exemptions visées à l'article 41 CTVA en matière de transport de biens lorsque le client est un assujetti (régime 2010)	486
2.2.1	Article 41, § 1er, alinéa 1er, 2° CTVA	486
2.2.2	Article 41, § 1er, alinéa 1er, 3° à 5° CTVA	487
2.2.3	Article 41, § 1er, alinéa 1er, 6° CTVA	487
2.2.4	Preuve de l'exemption	488
2.2.5	Applications	488
2.3	Exemptions visées à l'article 41 CTVA en matière de transport de biens lorsque le client est un non-assujetti (régime 2010)	490
2.3.1	Exemple n° 1	490
2.3.2	Exemple n° 2	490
2.4	Synthèse – Transport de biens – Régime 2010	491
3	Prestations de services exemptées liées à des transports de biens	492
4	Prestations des services relatives à des containers	492
5	L'exécution de formalités douanières	493
6	Transports intracommunautaires avec les Açores et Madère	493
7	Prestations des intermédiaires	494
7.1.1	Article 41, § 2, a CTVA	494
7.1.2	Article 41, § 2, b CTVA	494
7.1.3	Article 41, § 2, c CTVA	495
7.1.4	Preuve de l'exemption	495
7.1.5	Applications pratiques	495
7.2	Localisation des prestations des intermédiaires lorsque le preneur n'est pas un assujetti au sens de l'article 21, § 1er CTVA – Tableau récapitulatif	497
7.3	Régime applicable lorsque le client n'est pas un assujetti au sens de l'article 21, § 1 CTVA – Exemptions au sens de l'article 41, § 2 CTVA	497
CHAPITRE 4		
Exemptions en matière de navires et bateaux de mer		499
1	Aperçu	499

2	Engagement de l'acquéreur	500
3	Aperçu schématique	500
CHAPITRE 5		
Exemptions en matière d'aéronefs		501
1	Aperçu	501
2	Engagement de l'acquéreur	501
3	Aperçu schématique	501
CHAPITRE 6		
Exemption en matière de missions diplomatiques et de postes consulaires		503
CHAPITRE 7		
Exemptions pour les organisations internationales et les forces armées		504
1	Notion 'organisations internationales'	504
2	Organisations internationales visées	504
3	Exemptions – OTAN, forces armées et cimetières militaires	506
4	Exemptions – Organisations internationales et ambassades établies dans un autre Etat membre que la Belgique	506
CHAPITRE 8		
Exemption en cas de livraison d'or aux banques centrales		507
CHAPITRE 9		
Exemptions en matière de perles et de pierres gemmes		508
1	Notion	508
2	Biens exemptés	508
3	Biens non exemptés	509
4	Prestations de services exemptées	509
5	Bénéficiaires de l'exemption	509
6	Agréation en tant que négociant en diamant	509
CHAPITRE 10		
Courtiers et mandataires lors d'opérations exemptées		510
PARTIE 8		
Régime de la déduction		511
CHAPITRE 1		
Portée du droit à déduction		513
1	Principe général	513
1.1	Le cadre de la déduction dans la Directive TVA	513
1.2	Renvoi au texte légal en Belgique (article 45 § 1er CTVA)	513
1.3	Conditions	514
1.4	Notions	514
1.4.1	Déduction immédiate	514
1.4.2	L'assujetti et le droit à déduction	514
1.4.3	Le droit à déduction et l'obtention de la qualité d'assujetti	515
1.4.4	Un assujetti peut-il exercer un droit à déduction tout en invoquant une exonération prévue par le droit national incompatible avec la Directive TVA?	519
1.5	Régime particulier en cas de livraison intracommunautaire de moyens de transport neufs	519
1.6	Application de l'article 45, § 1erquinquies CTVA	520
1.6.1	Introduction	520
1.6.2	Les distinctions élémentaires à opérer	520
1.6.3	Principes d'application de l'article 45, § 1erquinquies CTVA – Mise à disposition d'un véhicule visé à l'article 45, § 2, alinéa 1er CTVA à un gérant, à un administrateur ou à un membre du personnel	522
1.6.4	Les trois méthodes de déduction proposées par l'Administration permettant de déterminer l'utilisation professionnelle de certains moyens de transport, à l'exclusion des camionnettes fiscales visées par l'article 4, § 2 Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus	524
1.6.5	Et si l'employé paie l'employeur pour la mise à disposition du véhicule?	527
1.6.6	Notion de trajet domicile-lieu de travail	528
1.6.7	Régime distinct permettant de déterminer l'utilisation professionnelle des camionnettes fiscales visées par l'article 4, § 2 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus (comprenant une méthode 4)	530
1.6.8	Revente d'un véhicule – Base imposable diminuée de moitié	532
1.6.9	Exemple global – Utilisation de différents véhicules par une entreprise	532
2	Naissance et exercice du droit à déduction	533
2.1	Naissance du droit à déduction	533

2.2	Conditions pour pouvoir exercer le droit à déduction	533
2.2.1	Livraisons et prestations de services	533
2.2.2	Importation	536
2.2.3	Acquisition intracommunautaire	536
2.3	Exercice effectif du droit à déduction	538
2.4	Délais pour exercer le droit à déduction	538
2.4.1	Principe	538
2.4.2	Retard lors de l'accomplissement des conditions pour l'exercice du droit à déduction	538
2.4.3	Exercice tardif du droit à déduction	538
2.4.4	La TVA due sur les frais de cessation d'activité est-elle déductible? – L'arrêt Fini H	539
2.5	Le lien direct et immédiat – La théorie BLP versus l'approche économique	539
3	L'unité TVA	539
3.1	Généralités	539
3.2	Importance du concept 'd'utilisation finale' pour le droit à la déduction	539

CHAPITRE 2

L'assujetti mixte et partiel

1	Généralités	541
1.1	Définition	541
1.2	Déduction partielle	541
1.3	Le principe de destination	541
2	Déduction suivant la règle du prorata général	542
2.1	Les différentes méthodes applicables selon la Directive TVA	542
2.2	Fonctionnement en Belgique	543
2.3	Méthode de calcul	543
2.4	Application	544
2.5	Éléments qui ne sont pas pris en considération pour le calcul du prorata général	544
2.6	Taxe sur laquelle le prorata général est appliqué	545
2.7	Prorata général provisoire et prorata général définitif	545
2.7.1	Prorata général provisoire	545
2.7.2	Prorata général définitif	545
2.7.3	Dispense de révision – Ecart de moins de 10 %	546
2.8	Holdings et prorata général – Dividendes	546
3	Déduction suivant l'affectation réelle	547
3.1	Principe	547
3.2	Champ d'application	547
3.2.1	Détermination d'une clé de répartition pour les dépenses mixtes – Position administrative	548
3.2.2	Détermination d'une clé de répartition pour les dépenses mixtes – Jurisprudences et décisions anticipées	548
4	Révisions de la déduction	548
4.1	Renvoi	548
4.2	Biens et prestations de services utilisés dans un secteur non imposable	548
5	L'unité TVA en tant qu'assujetti mixte	548

CHAPITRE 3

Révision de la déduction

1	Introduction – Distinction entre rejet de la déduction et révision	549
2	Une seule personne concernée en cas de révision des déductions	550
3	Révision de la déduction d'autres TVA que celles grevant des biens d'investissement	550
3.1	Aperçu schématique	550
3.2	Moment ou la révision doit avoir lieu	551
3.3	Modalités de la révision	551
3.4	Ouverture d'un droit à déduction suite à une modification légale du régime d'imposition (AR n° 3, article 21bis)	551
3.5	Biens cessant d'exister dans l'entreprise	551
4	Révision de la déduction de la TVA grevant des biens d'investissement	552
4.1	Notion de bien d'investissement	552
4.1.1	Remarque préalable	552
4.1.2	Définition	552
4.2	Notion de TVA grevant des biens d'investissement	553
4.2.1	Définition	553
4.2.2	Aucune taxe grevant des biens d'investissement	553
4.3	Révision normale de la déduction de la TVA grevant des biens d'investissement	553
4.4	La révision quinquennale ou quinquennale relative aux biens d'investissement	553
4.4.1	Généralités	553

4.4.2	Cas de révision	554
4.4.3	Calcul et délai de la révision	554
4.4.4	Modalités de la révision	555
4.4.5	Tableau des biens d'investissement	555
4.4.6	La cession d'une nue-propriété n'entraîne pas de révision de déduction	555
5	La révision et l'assujetti mixte	555
6	Révision dans le cadre de l'unité TVA	556
7	Révision des déductions – Passage de la qualité d'assujetti exonéré vers celle d'assujetti ordinaire – Législation 2012	556
CHAPITRE 4		
Particularités		557
1	Introduction	557
2	Limitation du droit à déduction pour les moyens de transport neufs dans le chef de personnes visées à l'article 45, § 1er bis CTVA	557
2.1	Assujetti occasionnel d'office	557
2.2	Moyens de transport visés	557
2.3	Personnes visées en ce qui concerne le droit à déduction prévu à l'article 45, § 1er bis CTVA	558
2.4	Montant de la TVA déductible	558
2.4.1	Limite absolue	558
2.4.2	Limite relative au prix de vente	558
2.4.3	Objectif du droit à déduction	558
2.4.4	Naissance du droit à déduction	558
3	Limitation de droit à déduction pour les véhicules destinés au transport de personnes conformément à l'article 45, § 2 CTVA	558
3.1	Renvoi au texte – Article 45, § 2 CTVA	558
3.2	Généralités	560
3.3	Vente et location	560
3.4	Portée de la limitation	562
3.4.1	Principe de la limitation imposée légalement	562
3.4.2	Usage mixte privé et professionnel	562
3.4.3	Opérations pour lesquelles la limitation de la déduction est applicable	562
3.4.4	Cas particuliers	563
3.5	Assujettis non-visés	565
3.5.1	Énumération	565
3.5.2	Les entreprises qui exercent une activité économique consistant en la vente de voitures	565
3.5.3	Les entreprises qui exercent une activité économique spécifique consistant en la location de véhicules	566
3.5.4	Les entreprises de taxis – Transport rémunéré de personnes	566
4	Exclusions du droit à déduction	567
4.1	Énumération	567
4.2	Tabacs manufacturés	567
4.3	Boissons spiritueuses	567
4.3.1	Principe	567
4.3.2	Boissons spiritueuses visées	567
4.3.3	Dérogations	567
4.3.4	Exemples	568
4.4	Frais de logement, de nourriture et de boissons destinées à être consommées sur place	568
4.4.1	Principe	568
4.4.2	Dérogations	568
4.4.3	Logement pour travailleurs saisonniers	569
4.4.4	Application pratique	569
4.5	Frais de réception	569
4.5.1	Principe	569
4.5.2	Visiteurs étrangers à l'entreprise	569
4.5.3	Notion de frais de réception	569
4.5.4	Applications	570
4.5.5	Fourniture gratuite de boissons au personnel, aux fournisseurs, clients et aux dirigeants d'entreprise	571
4.5.6	Frais de réception et frais de publicité	572
4.6	Frais effectués par une agence de voyage	572
4.6.1	Agences de voyages visées	572
4.6.2	Principe	573
5	Avantages sociaux	573
5.1	Notion d'avantages sociaux en matière de législation TVA	573
5.1.1	Introduction	573
5.1.2	Distinction avantages sociaux collectifs et privés	573

5.2	Avantages sociaux collectifs	573
5.2.1	Définition	573
5.2.2	Principe	573
5.2.3	Applications	573
5.3	Avantages sociaux privés	574
5.4	Fourniture de repas	574
5.4.1	Introduction	574
5.4.2	Restaurants en dehors de l'entreprise	575
5.4.3	Chèques repas	575
5.4.4	Mess et cantines – Restaurants d'entreprise	575
5.5	Mise à disposition d'une habitation à un gérant, un membre du personnel ou un administrateur	576
5.5.1	Logement de concierge – Déduction autorisée sous conditions	576
5.5.2	Habitations pour associés, gérants ou membres du personnel – Pas de déduction	576
5.5.3	Les suites de l'arrêt Seeling – Situation à partir du 1er janvier 2011	576
6	Exclusion du droit à déduction pour les opérations à titre gratuit	576
6.1	Introduction	576
6.2	Frais de démonstration et échantillons	577
6.2.1	Définition	577
6.2.2	Manière	577
6.2.3	Déduction	577
6.3	Objets publicitaires ou primes	577
6.3.1	Principe	577
6.3.2	Prime en nature – Autre objet	577
6.3.3	Prime sous la forme d'un titre	577
6.4	Cadeaux	577
6.4.1	Cadeaux commerciaux	577
6.4.2	Cadeaux commerciaux de faible valeur	578
6.4.3	Cadeaux privés	578
6.4.4	Cadeaux au personnel	578
6.4.5	Vêtements de sport et articles de sport	579
6.4.6	Prêt	579
6.5	Exécution gratuite d'obligations de garantie	579
6.5.1	Par suite d'une mauvaise exécution	579
6.5.2	Par suite de dégâts causés	579
6.6	Dons reçus par les ASBL	579
6.7	Transport gratuit depuis et vers les aéroports	580
6.8	Clubs de sport – Boissons offertes	580
6.9	Organisation de conférences gratuites	580
6.10	Mise à disposition à titre gratuit d'appareils de fitness	580
7	Ventes régulières de bâtiments et de terrains	581
8	Utilisation d'une carte Bancontact ou Mister Cash pour l'achat de carburant à une station-service	581
9	Banques et institutions financières	581
10	Droit à déduction et régime particulier applicable à l'or d'investissement	581
11	Influence des subsides sur le droit à la déduction	582
11.1	Préalable	582
11.2	Catégories de subsides	582
11.2.1	Les subventions directement liées au prix des opérations imposables	582
11.2.2	Les subventions qui constituent par elles-mêmes le prix d'opérations imposables rendues au profit du subsidiant	583
11.2.3	Les subventions généralement qualifiées de subventions de fonctionnement, lesquelles sont octroyées par l'autorité publique pour le financement de certaines activités	583
11.2.4	Les subventions à l'achat	583
11.3	Octroi de subsides et droit à la déduction	583
11.4	Pratique administrative en Belgique relative aux subsides de fonctionnement	584
11.5	Arrêt de la Cour de Cassation du 19 juin 2014	584
12	Fraude carrousel et déduction	585
13	Déduction – Infrastructure d'égouttage – Commune – Société de droit public	586
14	Déduction et unité TVA	586
15	Constitution, cession et rétrocession d'un droit réel – Droit à déduction	586
16	Application du dispositif de sécurité – Pas de déduction possible	586
16.1	Rappel	586
16.2	Jurisprudences	587
16.2.1	Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 11 juin 2009	587

16.2.2	Arrêt de la CJUE	587
16.2.3	Jurisprudences belges	587
16.3	En pratique: comment éviter la taxation sur base du dispositif de sécurité	588
CHAPITRE 5		
Décisions administratives, jurisprudences et questions parlementaires		589
PARTIE 9		
Les restitutions		591
CHAPITRE 1		
Approche globale et classification des restitutions		593
1	La qualité de l'ayant droit	593
1.1	Cas de restitution concernant exclusivement les assujettis	593
1.1.1	Restitution du crédit d'impôt	593
1.1.2	Restitutions pour certaines catégories particulières d'assujettis	593
1.2	Cas de restitution concernant aussi bien les assujettis que les non-assujettis	594
1.2.1	Restitutions de TVA pour des opérations imposables contractuelles localisées en Belgique	594
1.2.2	Restitutions de TVA pour les importations	594
1.3	Cas de restitutions concernant exclusivement les non-assujettis	594
1.3.1	Restitutions de TVA en faveur de certaines catégories d'invalides et de handicapés	594
1.3.2	Restitutions de TVA en faveur de personnes morales non-assujetties	594
2	Lutte contre la fraude fiscale – Refus du bénéfice du droit à déduction	595
CHAPITRE 2		
Restitution du crédit d'impôt		596
1	Notions	596
1.1	Principe général	596
1.1.1	Délai de remboursement normal	597
1.1.2	Délai trimestriel de remboursement	597
1.1.3	Délai mensuel de remboursement à partir du 1er janvier 1993	597
1.2	Autres origines du crédit d'impôt	597
1.3	Procédure commune de remboursement	597
2	Procédure de restitution du crédit d'impôt	598
3	La présomption légale de demande de restitution à concurrence de la dette d'impôt à apurer	601
4	Retenue valant saisie conservatoire	601
4.1	Introduction	601
4.2	Raison d'être de la retenue	602
4.3	Fonctionnement de la retenue	602
4.3.1	Il existe une dette liquide	602
4.3.2	Il n'existe pas de dette liquide ou il existe des présomptions sérieuses ou des preuves de données inexactes	603
4.3.3	Légalité limitée du dixième alinéa de l'article 8-1, § 3 l'AR n° 4	605
4.4	Le recours contre les retenues: compétence du juge	605
4.5	Interruption et suspension de la prescription de l'action en restitution en cas de retenue de crédit d'impôt	607
4.6	L'apport des autres Cours et tribunaux	608
5	Délais de restitution	609
5.1	Délai normal	609
5.2	Délai allongé	609
5.3	Remboursement dans un délai raisonnable – Interdiction de faire courir un risque financier aux entreprises	609
6	Intérêts dus par l'Etat	610
7	Ayant droit à la restitution	611
8	Naissance de l'action en restitution	611
9	Restitution mensuelle de la somme due par l'Etat suite au dépôt de la déclaration périodique	612
9.1	Généralités	612
9.2	Dispositions légales et réglementaires	612
9.3	Bénéficiaire	613
9.4	Conditions de base	613
9.5	Période de référence	614
9.6	Détermination du chiffre d'affaires	614
9.6.1	Détermination du chiffre d'affaires total	614
9.6.2	Détermination du chiffre d'affaires exempté	614
9.6.3	Opérations qui peuvent être prises en compte	615
9.6.4	Opérations qui ne peuvent jamais être prises en compte pour le calcul du chiffre d'affaires exempté	616
9.6.5	Opérations qui ne peuvent faire partie ni du chiffre d'affaires total ni du chiffre d'affaires exempté	616

9.7	Détermination de l'excédent d'impôt	616
9.8	Modalités d'application	617
9.8.1	Autorisation	617
9.8.2	Crédit d'impôt minimum	619
CHAPITRE 3		
Déduction sous forme de restitution		620
1	Ayants droit à la restitution	620
1.1	Assujettis occasionnels volontaires	620
1.2	Assujettis occasionnels d'office et assujettis y assimilés pour l'application de l'article 45, § 1bis CTVA	620
1.2.1	Existence d'un droit à déduction	621
1.2.2	Personnes concernées par l'exercice du droit à déduction prévu à l'article 45, § 1bis CTVA	621
1.3	Assujettis établis en dehors de la Belgique	621
2	Naissance de l'action en restitution	621
2.1	Assujettis occasionnels volontaires	621
2.2	Assujettis occasionnels d'office et assujettis y assimilés	621
2.3	Assujettis non établis en Belgique qui n'ont pas de représentant responsable	622
2.3.1	Délai de six mois visé à l'article 7, § 1 Huitième Directive	622
2.3.2	Délai de six mois visé à l'article 7, § 4 Huitième Directive	622
2.4	Corrélation avec la Loi du 15 mars 1999	624
3	Formalités à accomplir pour obtenir la déduction sous forme de restitution	624
3.1	Assujettis occasionnels volontaires	624
3.2	Assujettis occasionnels d'office et assujettis y assimilés	625
3.3	Assujettis non résidents	626
3.4	Régime applicable à partir de janvier 2010 – Directive 2008/9/CE	626
4	Modes de restitution et montant minimum restituable	633
4.1	Assujettis occasionnels volontaires	633
4.2	Assujettis occasionnels d'office et assujettis y assimilés	633
4.3	Assujettis non établis en Belgique qui n'ont pas de représentant responsable	634
5	Droit à déduction prévu par l'article 45, § 1er, 4° et 5° CTVA	634
5.1	Ayant droit à la déduction	634
5.2	Formalités à accomplir	634
CHAPITRE 4		
Opérations imposables contractuelles localisées en Belgique – Restitutions proprement dites		635
1	Cas de restitutions	635
1.1	Païement indu	635
1.2	Rabais de prix	636
1.3	Renvoi d'emballages	637
1.4	Résiliation de la convention avant la livraison ou l'exécution de la prestation	637
1.5	Annulation ou résolution d'une convention à l'amiable ou en justice	637
1.6	Reprise du bien dans les six mois	638
1.7	Perte totale ou partielle de la créance du prix	638
1.7.1	Faillite	639
1.7.2	Concordat judiciaire	639
1.8	Restitution sur base du principe de neutralité de la TVA	640
2	Naissance de l'action en restitution	640
2.1	Principe	640
2.2	Exception: l'ayant droit à la restitution est un opérateur économique tenu, selon le cas, au dépôt de déclarations périodiques ou de déclarations spéciales	641
2.3	Restitution du montant payé à la requête de l'Administration	642
3	Ayant droit à la restitution	642
3.1	La règle	642
3.2	Dérogations	642
3.3	Ayant droit à la restitution en matière d'assurances crédit	643
4	Modalités de la restitution	643
4.1	L'ayant droit à la restitution est un opérateur économique tenu, selon le cas, au dépôt de déclarations périodiques (assujetti ordinaire déposant) ou spéciale (assujetti autre que ordinaire déposant et personne morale non assujettie)	643
4.1.1	Document rectificatif	644
4.1.2	Registre des restitutions	646
4.2	L'ayant droit à la restitution est toute personne autre qu'un opérateur économique tenu, selon le cas, au dépôt de déclarations périodiques ou spéciales	647

CHAPITRE 5	
Opérations à l'importation – Restitutions proprement dites	648
CHAPITRE 6	
Restitution pour certains invalides	649
CHAPITRE 7	
Restitution concernant les personnes morales non-assujetties	651
CHAPITRE 8	
Restitution de la taxe, des intérêts et des amendes administratives acquittés sur requête de l'Administration	653
CHAPITRE 9	
Rejet de la demande en restitution	654
PARTIE 10	
Obligations	655
CHAPITRE 1	
Identification des opérateurs économiques	657
1 Attribution d'un numéro d'identification BE à la TVA	657
2 Hypothèses d'attribution d'un numéro d'identification à la TVA	658
2.1 Dans le cadre du régime transitoire (1993)	658
2.2 Dans le cadre du VAT package (régime applicable à partir du 1er janvier 2010)	659
2.3 Délai d'utilisation du numéro de TVA attribué en cas de dépassement du seuil de 11.200 EUR	659
2.3.1 Point de départ	660
2.3.2 Expiration du délai	660
2.4 Modification des modalités d'identification à la TVA au 1er janvier 2010	660
2.4.1 Attribution d'un numéro d'identification à la TVA	660
2.4.2 Introduction de la demande d'un numéro d'identification à la TVA	661
2.4.3 Communication du numéro d'identification à la TVA	661
2.4.4 Mention du numéro d'identification à la TVA	661
2.4.5 Durée de validité du numéro d'identification à la TVA	661
2.4.6 Vérification du numéro de TVA	662
3 Pas d'identification à la TVA en matière d'économie collaborative – Régime de faveur	663
4 Refus d'identification à la TVA	663
5 Le numéro individuel dans les Etats membres	664
6 Attribution d'un numéro d'identification au sens de l'article 50, § 2 CTVA	665
7 Identification d'une société momentanée	665
7.1 Société non identifiée à la TVA	665
7.2 Société identifiée à la TVA	665
7.3 Les membres doivent disposer d'un numéro d'entreprise	666
8 Identification des assujettis étrangers	666
9 Décision générale en matière de vente directe	666
10 Le lien avec le numéro d'entreprise	666
10.1 Comment se présente le numéro d'entreprise?	666
10.2 Quels numéros sont remplacés par le numéro d'entreprise?	667
10.3 Obligations	667
10.4 Comment mentionner le numéro d'entreprise?	667
10.5 Où indiquer le numéro d'entreprise?	668
CHAPITRE 2	
Le redevable de la TVA	669
1 Présentation générale	669
1.1 Principe	669
1.1.1 La Directive 2006/112/CE	669
1.1.2 Le Code belge	669
1.2 Simple mention de la TVA sur une facture ou un document en tenant lieu	670
1.2.1 Mesure visant à éliminer le risque de pertes fiscales	670
1.2.2 Différence de traitement justifié entre le fournisseur et le destinataire	670
1.2.3 Correction obligatoire en cas de perte fiscale écartée	670
1.2.4 Jurisprudences en Belgique	670
2 Renversement de la qualité du redevable de l'impôt – Autoliquidation	671
2.1 Le redevable est le preneur assujetti – Prestations B2B – Régime applicable à partir du 1er janvier 2010	671
2.2 Le redevable est le cocontractant (l'acheteur) de la livraison subséquente à l'acquisition intracommunautaire réputée soumise en cas d'application de la mesure de simplification (opérations triangulaires)	673

2.3	Le redevable est le cocontractant établi en Belgique et désigné à l'article 5, § 1er l'AR n° 31 d'un assujetti non établi en Belgique qui n'a pas fait agréer de représentant responsable	673
2.4	Report de perception de la taxe en ce qui concerne les opérations visées à l'article 20bis de l'AR n° 1	673
2.4.1	Champ d'application	673
2.4.2	Qualité du cocontractant	673
2.5	Report de paiement généralisé visé à l'article 51, § 2, 5° CTVA	673
2.5.1	Conditions d'application	673
2.5.2	Obligations du fournisseur ou prestataire	674
2.5.3	Obligations du cocontractant redevable de la taxe	675
3	Le redevable par solidarité – Article 51bis CTVA	676
3.1	Champ d'application de la solidarité	676
3.2	Relation avec le droit à déduction	677
3.2.1	Facture irrégulière	677
3.2.2	Facture fictive	677
3.3	Solidarité – Implication dans un carrousel	677
3.4	Solidarité – Garantie	677
3.5	Rétroactivité de la loi fiscale postulée en vain par l'Administration	677
4	Responsabilité solidaire – Jeux de hasard ou d'argent fournis par voie électronique	678

CHAPITRE 3

Obligations primaires et autres

1	Obligations primaires des assujettis	679
1.1	Présentation	679
1.2	Déclaration de commencement d'activité économique	680
1.2.1	Assujettis tenus au dépôt du formulaire 604A	680
1.2.2	Où et comment le formulaire 604A doit-il être déposé?	680
1.2.3	Mandat général pour les formalités en matière fiscale	682
1.2.4	Contenu de la déclaration de commencement d'activité	682
1.2.5	Dispense de déclaration de commencement d'activité	683
1.2.6	Début de l'activité économique – Activités économiques préparatoires	683
1.2.7	Enquête complémentaire à l'identification à la TVA	683
1.3	Déclaration de modification d'activité économique	683
1.3.1	Causes de dépôt	683
1.3.2	Délai de dépôt	683
1.4	Déclaration de cessation d'activité économique	684
1.4.1	Causes de dépôt	684
1.4.2	Cas particulier – Association de fait	685
1.4.3	Procédure du contrôle de la cessation	685
1.5	Emission de factures	685
1.5.1	La situation en matière de facturation à partir du 1er janvier 2013 – Aperçu	686
1.5.2	Facturation électronique	692
1.5.3	Opérations avec des particuliers	696
1.5.4	Cas de facturation obligatoire	697
1.5.5	Mentions obligatoires sur facture	699
1.5.6	Conservation des factures	705
1.5.7	Perte ou destruction de factures	706
1.5.8	Double des factures	706
1.5.9	Facturation de prestations complexes	706
1.5.10	Remplacement de la facture en cas de vente publique de biens meubles	706
1.5.11	Non-délivrance d'une facture après encaissement d'un acompte	706
1.6	Prélèvements et opérations assimilées à une prestation de services	707
1.7	Factures établies par l'acheteur ou le preneur de services – Autofacturation (selfbilling) – Situation après le 1er janvier 2013 – Circulaire n° 53/2013	707
1.8	Vente à l'essai – Envoi à vue ou en consignation – Documents à établir	707
1.9	Document de transfert	707
1.10	Délai de délivrance des factures et documents de transfert	707
1.11	Document d'attente	708
1.12	Bordereau	708
1.12.1	Quand établir le bordereau?	708
1.12.2	Mentions sur le bordereau	708
1.12.3	Cession d'actifs et facturation	708
1.13	Document constatant une cession non imposable	709

1.14	Document rectificatif (note de crédit)	709
1.14.1	Correction d'une facture, d'un document de transfert, de décompte, ou d'envoi à vue, à l'essai ou en consignation – Correction d'un bordereau	709
1.14.2	Correction d'un document interne de prélèvement, d'un document d'attente, d'un bordereau d'achat ou d'un document de cession	710
1.14.3	Référence au document initial	710
1.14.4	Le document rectificatif a un effet rétroactif	710
1.15	Obligations comptables	711
1.15.1	Registres comptables prévus par le Code – Présentation	711
1.15.2	Journal de recettes et journal centralisateur	711
1.15.3	Registre spécial du redevable	715
1.15.4	Dispositions communes à tous les registres comptables visés à l'article 14 l'AR n° 1	715
1.15.5	Vérification des seuils de chiffre d'affaires des vendeurs à distance qui n'ont pas opté	716
1.15.6	Vérification du seuil de 11.200 EUR (si pas d'option)	716
1.15.7	Dépassement concomitant des seuils prévus par l'article 15, § 4, alinéa 2, 1° CTVA (ventes à distance) et 25ter, § 1er, alinéa 2, 2° CTVA (acquisitions intracommunautaires)	716
1.16	Obligations relatives au numéro d'identification à la TVA	716
1.16.1	Obligations de communiquer le numéro d'identification aux fournisseurs et aux clients	716
1.16.2	Communication facultative jusqu'au 31 décembre 2009	716
1.16.3	Communication conditionnelle	716
1.16.4	Communication concernant les assujettis non établis en Belgique	717
1.17	Liste annuelle des clients assujettis – Opérations intérieures – Régime applicable à partir de 2010	717
1.18	Tableau des biens d'investissement	717
2	Obligations liées au régime transitoire	718
2.1	Déclarations préalables	718
2.2	Déclaration d'option visée à l'article 25ter, § 1er, alinéa 3 CTVA	718
2.2.1	Délai de validité de la déclaration d'option	718
2.2.2	Exemple	718
2.3	Registre des non-transferts	719
2.4	Listing intracommunautaire	719
2.5	Registre des travaux	719
2.6	Relevé des livraisons intracommunautaires de véhicules neufs	719
3	Obligations liées au contrôle de la TVA	719
3.1	Obligation de conservation à partir du 1er janvier 2013	719
3.2	Obligation de communication	720
3.2.1	Relation avec la conservation sous format électronique de factures	720
3.2.2	Exigence en matière de traduction	720
3.2.3	Livres et documents sont tenus, établis, délivrés, reçus ou conservés au moyen d'un système informatisé	720
3.2.4	Cloud computing	721
3.2.5	Obligation de communication et secret professionnel	721
3.2.6	Communication du livre des réservations d'un restaurant	721
3.3	Droit de rétention	721
3.4	Fourniture de renseignements	723
3.4.1	Principe général	723
3.4.2	Aliénation ou affectation hypothécaire	724
3.4.3	Organismes bancaires – Objectif fiscal de la demande de renseignements	724
3.5	Accès aux locaux économiques	725
4	Secteur horeca – Obligations	725
4.1	Système de caisse enregistreuse – Situation avant l'arrêt du 14 octobre 2015 du Conseil d'Etat	725
4.2	Système de caisse enregistreuse – Situation au 1er juillet 2016	725
5	Registres des garagistes	726
PARTIE 11		
La déclaration		727
CHAPITRE 1		
La déclaration périodique		729
1	Généralités	729
1.1	Assujettis non tenus au dépôt de déclarations périodiques	729
1.2	Assujettis bénéficiant de régimes particuliers	729
1.3	Régimes particuliers pour certaines activités	729
1.4	L'unité TVA	729
1.5	Assujettis non établis en Belgique	730

2	Déclaration TVA électronique obligatoire	730
3	Déclarations à la TVA – Mensuelles ou trimestrielles	731
3.1	Obligation de dépôt de déclarations mensuelles ou trimestrielles	731
3.1.1	Seuils et conditions pour les déclarations trimestrielles à partir du 1er janvier	731
3.2	Acomptes dus par les assujettis tenus au dépôt de déclarations trimestrielles	733
4	Quand déposer la déclaration périodique?	734
5	Description des grilles	734
5.1	Cadre I – Informations	734
5.2	Cadre II – Opérations à la sortie	734
5.3	Cadre III – Opérations à l'entrée (grilles 81 tot 88)	735
5.4	Cadre IV – TVA due (grilles 54, 55, 56, 57, 61 et 63)	736
5.5	Cadre V – Taxes déductibles (grilles 59, 62 et 64)	736
5.6	Cadre VI – Solde	736
5.7	Cadre VII – Acompte (grille 91)	736
5.7.1	Première méthode (règle générale)	736
5.7.2	Deuxième méthode	737
5.8	Cadre VIII – Liste annuelle néant	737
5.9	Cadre IX – Date et signature(s)	737
5.10	Décompte final et paiement	738
5.11	Restitution effective	738
5.12	Paieement de la TVA	738
5.13	Facilités de dépôt en été	739
5.14	Autres obligations déclaratives	739
6	Annexes à joindre à la déclaration	740
7	Amendes en cas de non-dépôt ou de dépôt tardif – Amendes en cas de non-paiement ou de paiement tardif – L'établissement d'un compte spécial	740
8	Obligations des curateurs en matière de dépôt de déclarations périodiques	741
9	Obligations déclaratives pour les organismes publics	741
CHAPITRE 2		
La déclaration spéciale		742
1	Qui est tenu à l'introduction de la déclaration TVA spéciale?	742
2	Pour quelles opérations un assujetti TVA non tenu à l'introduction de déclarations périodiques est-il redevable de la TVA?	742
2.1	En matière d'acquisitions intracommunautaires	742
2.2	Pour les services prestés par des prestataires de services qui ne sont pas établis en Belgique et qui sont censés avoir eu lieu en Belgique selon la règle générale B2B prévue à l'article 21, § 2 CTVA (régime applicable après le 1er janvier 2010)	742
CHAPITRE 3		
La déclaration spéciale en matière de moyens de transport neufs		744
CHAPITRE 4		
Obligations en matière de livraisons de véhicules terrestres à moteur lorsque ces véhicules font l'objet d'une livraison exemptée pour cause d'exportation, de livraison intracommunautaire ou de livraison aux organismes internationaux et aux postes diplomatiques		745
CHAPITRE 5		
La déclaration TVA spécifique pour les entreprises étrangères de transport de personnes		746
CHAPITRE 6		
Réglementation spécifique pour manifestations, foires et merchandising		747
CHAPITRE 7		
Déclaration annuelle spécifique pour les organisateurs d'événements sportifs		748
CHAPITRE 8		
Déclaration spécifique en cas de construction		749
PARTIE 12		
Les régimes particuliers		751
CHAPITRE 1		
Le régime du forfait		753
1	Notion	753
2	Option	753
3	Conditions de forme	753
3.1	Conditions générales	753

3.2	Secteurs d'activités visés	754
3.3	Différentes activités	755
CHAPITRE 2		
Le régime de la franchise pour les petites entreprises		756
1	Champ d'application du régime de la franchise	756
1.1	Entreprises concernées	756
1.2	Entreprises exclues du régime pour la totalité de leur activité économique	756
1.3	Opérations concernées	756
1.4	Opérations exclues	757
1.5	Accès au régime de la franchise	757
1.6	Possibilités d'option	758
1.6.1	Libre choix	758
1.6.2	Moment de l'option	758
1.6.3	Durée de l'option	758
1.7	Perte du bénéfice du régime de la franchise	759
1.7.1	En cas de dépassement du seuil	759
1.7.2	En cas de changement d'activité	759
1.8	Suppression du régime de la franchise dans le secteur immobilier	759
2	Fonctionnement du régime de la franchise	760
CHAPITRE 3		
Le régime agricole		761
1	Principe	761
1.1	Généralités	761
1.2	L'exploitant agricole	761
1.3	Personnes ne pouvant être considérées comme 'exploitant agricole'	762
1.3.1	Sociétés	762
1.3.2	Exercice d'autres activités	762
1.3.3	Biens autres que ceux soumis à 6 %	763
1.3.4	Exploitants agricoles auxquels le régime particulier s'applique en partie	764
1.3.5	Agriculteurs retraités conservant leurs terrains	764
2	Fonctionnement du régime agricole	764
2.1	Récupération de la taxe en amont	764
2.2	Opérations auxquelles s'appliquent le régime particulier	765
2.2.1	Livraison de biens produits ou d'animaux élevés (article 2, § 1er, 1 ^{er} AR n° 22)	766
2.2.2	Services en exécution de contrats de culture ou d'élevage (article 2, § 1er, 2 ^{er} AR n°22)	767
2.2.3	Entraide agricole (article 2, § 1er, 3 ^{er} AR n°22)	767
2.2.4	Livraison de biens d'investissement usagés et d'autres biens utilisés dans l'entreprise (article 2, § 1er, 4 ^{er} AR n° 22)	767
2.3	Opérations exclues du régime particulier des exploitants agricoles	768
CHAPITRE 4		
Régime des tabacs fabriqués		770
CHAPITRE 5		
Législation pour les ventes de poissons, crustacés et mollusques		772
CHAPITRE 6		
Le régime de la marge pour les biens d'occasion		773
CHAPITRE 7		
Tableau récapitulatif de cession de fonds de commerce avec différents régimes		774
CHAPITRE 8		
Régime particulier d'imposition de la marge pour les moyens de transport d'occasion		776
1	Définitions	776
1.1	Notion de moyens de transport	776
1.2	Notion de moyens de transport d'occasion	776
1.3	Achat du moyen de transport auprès d'un particulier ou d'une personne y assimilée	776
1.4	Base d'imposition – La marge bénéficiaire	777
2	Assujetti-revendeur	777
3	Fonctionnement du régime particulier	777
3.1	Moyens de transport d'occasion pour lesquels l'assujetti-revendeur applique le régime particulier	777
3.2	Moyens de transport d'occasion pour lesquels l'assujetti revendeur ne peut pas appliquer le régime particulier	778
3.3	Moyens de transport d'occasion visés par le régime particulier mais que l'assujetti-revendeur exclut lui-même de ce régime	779

4	Régime de taxation en matière d'opérations intracommunautaires	779
5	Déductions à opérer par l'assujetti-revendeur de moyens de transport d'occasion	779
6	Obligations relatives au régime particulier	779
7	Livraisons exemptées de TVA	779
8	Tableau récapitulatif	780
CHAPITRE 9		
Le régime particulier applicable à l'or d'investissement		782
CHAPITRE 10		
Utilisation temporaire en Belgique d'un véhicule immatriculé dans un autre Etat membre		783
CHAPITRE 11		
Régime relatif au commerce électronique à partir du 1er janvier 2015		784
1	Principe – Services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision et services fournis par voie électronique	784
2	Services visés	784
CHAPITRE 12		
Régime applicable aux cartes téléphoniques prépayées		788
CHAPITRE 13		
Régime applicable aux services de télécommunication		789
CHAPITRE 14		
Régime particulier applicable aux services d'analyses cliniques effectués par les médecins		790
CHAPITRE 15		
Transfert de quotas autorisant à émettre des gaz à effet de serre		791
PARTIE 13		
Moyens de preuve		793
CHAPITRE 1		
Moyens de preuve de droit commun		795
1	Principes	795
2	Moyens de preuve du droit commun	795
2.1	La preuve littérale	795
2.1.1	Force probante d'un acte sous seing privé	796
2.1.2	Le relevé de régularisation	796
2.1.3	Enquêtes en matière d'impôts directs et de TVA	798
2.2	Preuve par témoins	799
2.3	Preuve par présomption	799
2.4	Aveu	799
3	Procédure en matière de TVA	800
4	Est-il possible d'effectuer deux fois un contrôle TVA relativement à la même période?	801
5	Mesure anti-abus – Pratiques abusives	802
5.1	Mesure anti-abus de droit – Après la Loi-programme du 20 juillet 2006	802
5.1.1	Notion de pratique abusive	802
5.1.2	Définitions de la notion de la pratique abusive	803
6	Mesure destinée à instaurer une solidarité en cas de non-paiement de la TVA	805
CHAPITRE 2		
Le procès-verbal		808
1	Description	808
2	Correction d'un procès-verbal	809
3	Procès-verbal en matière d'impôts directs	809
4	Force probante du procès-verbal	810
5	Preuve contraire	812
6	Procès-verbal de rétention	812
CHAPITRE 3		
La comptabilité		813
1	La comptabilité en matière de TVA	813
2	Comptabilité probante	814
3	Absence d'inventaire	817
4	Défaut de pièces justificatives	818
5	Endroit où conserver la comptabilité	820

6	Responsabilité du dirigeant d'entreprise et du liquidateur	820
7	Simulation	820
CHAPITRE 4		
	L'expertise	821
CHAPITRE 5		
	Présomptions	821
CHAPITRE 6		
	Taxation d'office	822
CHAPITRE 7		
	Motivation formelle des actes administratifs – Responsabilité	823
CHAPITRE 8		
	Mandat à un comptable ou à un conseiller fiscal	823
CHAPITRE 9		
	Renseignements bancaires	823
CHAPITRE 10		
	Délits fiscaux – Fraude	824
1	Généralités	824
2	Carrousels TVA	827
CHAPITRE 11		
	Représentation de l'Etat devant les cours et tribunaux	830
CHAPITRE 12		
	Coopération administrative entre les Etats membres de l'Union européenne	831
CHAPITRE 13		
	Conciliation fiscale	832
PARTIE 14		
	Sanctions	835
CHAPITRE 1		
	Approche globale	837
1	Références obligatoires	837
2	Compétence des tribunaux	837
3	Principe 'Una via'	837
CHAPITRE 2		
	Amendes fiscales proportionnelles	839
1	Généralités	839
2	Réduction des amendes fiscales proportionnelles à partir du 1er novembre 1993	841
2.1	Amendes réduites applicables en cas d'infractions visées à l'article 70, § 1er CTVA	842
2.1.1	Transactions intérieures et intracommunautaires	842
2.1.2	Importations	843
2.1.3	Exportations	846
2.1.4	Entrepôt autre que douanier	846
2.2	Amendes réduites applicables en cas d'infractions visées à l'article 70, § 1bis CTVA	847
2.3	Amendes réduites applicables en cas d'infractions visées à l'article 70, § 3 CTVA	847
2.4	Amendes réduites applicables en cas d'infractions visées à l'article 70, § 5 CTVA	847
2.5	Amendes réduites applicables en cas d'infractions visées à l'article 71 CTVA	847
CHAPITRE 3		
	Amendes fiscales non-proportionnelles	848
1	Qui détermine le montant des amendes fiscales non-proportionnelles?	848
2	Amendes non-proportionnelles (fixes) – Situation à partir du 1er juillet 2012	848
2.1	Généralités	848
2.2	L'annexe à l'AR n° 44 du 9 juillet 2012	849
2.2.1	Section 1: obligations déclaratives	849
2.2.2	Section 2: factures et autres documents prévus par ou en vertu de la Réglementation	850
2.2.3	Section 3: obligations en matière de comptabilité	851
2.2.4	Section 4: mesures de contrôle	852
2.2.5	Section 5: international	852
2.2.6	Section 6: dispositions diverses	853

CHAPITRE 4	
Peines correctionnelles	854
CHAPITRE 5	
Amendes TVA et dépenses professionnelles déductibles en matière d'impôt sur les revenus	854
CHAPITRE 6	
Modification des barèmes d'amendes – Période transitoire	854
CHAPITRE 7	
Remise, réduction et/ou sursis en matière d'amendes	855
1 Fondement légal	855
2 Régularisations spontanées – Infractions accidentelles	855
2.1 Régularisations spontanées	855
2.1.1 Arrêt de la Cour d'appel de Gand du 19 septembre 2006	855
2.1.2 Arrêt de la Cour d'appel d'Anvers du 26 mai 2009	855
2.1.3 Arrêt de la Cour d'appel de Liège du 24 avril 2009	855
2.1.4 Arrêt de la Cour d'appel de Liège du 18 novembre 2009	855
2.1.5 Arrêt de la Cour de Cassation du 15 octobre 2010	855
2.1.6 Arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 15 juin 2011	855
2.2 Infractions accidentelles	855
3 Requêtes en remise ou réduction d'amendes	856
4 Compétence du pouvoir judiciaire en matière d'amendes	856
5 Sursis en matière d'amendes	856
6 Majoration d'office de 50 % en cas de notification ou de signification d'une contrainte	856
7 Cumul et réduction d'amendes	857
8 Effet suspensif d'un recours en remise ou réduction d'amendes	857
CHAPITRE 8	
Particularités – Jurisprudence	858
PARTIE 15	
Poursuites – Instances – Sûretés données au Trésor	859
CHAPITRE 1	
Approche globale – Litiges en matière de TVA	861
1 Procédure	861
1.1 La procédure administrative non obligatoire	861
1.1.1 Le relevé de régularisation	861
1.1.2 Schéma explicatif	861
1.2 La procédure judiciaire	861
1.2.1 Compétence matérielle	861
1.2.2 Notion de Loi d'impôt	862
1.2.3 Notion de contestations relatives à l'application d'une Loi d'impôt	862
1.2.4 Compétence territoriale liée au lieu de paiement	862
1.2.5 Délais pour introduire un recours judiciaire	862
2 Le juge national est le premier juge communautaire	863
3 Procédure de concordat préventif	863
4 Excusabilité – Régime matrimonial	863
CHAPITRE 2	
La transaction	864
1 Principe	864
2 Facilités de paiement	864
3 Intervention du service de conciliation fiscale	865
CHAPITRE 3	
La contrainte	866
1 Qui décerne la contrainte?	866
2 Visa et exécution – Nullité de la contrainte	867
3 Notification ou signification de la contrainte	867
4 Délai d'établissement de la contrainte	868
5 Forme de la contrainte	868
6 Force exécutoire de la contrainte	869
7 La contrainte est-elle indispensable?	870

CHAPITRE 4	
L'opposition à contrainte – Garantie des droits de la défense	871
1 Comment le redevable peut-il s'opposer à la contrainte?	871
2 Effets de l'opposition à contrainte	871
2.1 Paralysie du titre exécutoire	871
2.2 Justification par l'Administration de ses prétentions devant le juge	871
CHAPITRE 5	
Les voies d'exécution	872
CHAPITRE 6	
Les sûretés	873
CHAPITRE 7	
Garanties pour le recouvrement de la TVA	874
1 Possibilité pour le receveur d'une demande en consignation	874
2 Situation pour les taxes, intérêts et amendes exigibles à partir du 1er janvier 1999	874
2.1 Suppression de la procédure avant le jugement sur le fond	874
2.2 Modification de la recevabilité conditionnelle de l'appel	874
3 Responsabilité en cas de cession d'une universalité de biens	874
CHAPITRE 8	
Demande en restitution des sommes versées après contrôle	875
1 Situation avant l'AR du 16 juin 2003	875
2 Situation après l'AR du 16 juin 2003	875
CHAPITRE 9	
Intérêts	876
1 Principe	876
2 Défaut de paiement de la taxe dans le délai fixé en exécution de l'article 53nonies CTVA	876
3 Défaut de paiement de la taxe dans le délai fixé en exécution de l'article 54 CTVA, pour les assujettis visés à l'article 8 CTVA	876
4 Intérêt en cas de non paiement de la TVA due en application du régime particulier Mini One Stop Shop (MOSS)	877
5 Tableau synthétique – Exemples	877
6 Exonération des intérêts	878
6.1 Similitude avec les impôts directs	878
6.1.1 Portée de l'expression: 'cas spéciaux'	878
6.1.2 Intention de législateur	878
6.2 Pouvoir du conseiller général	878
6.3 Contrôle juridictionnel	879
7 Intérêts moratoires	879
8 Intérêts capitalisés	880
CHAPITRE 10	
Assistance mutuelle en matière de recouvrement	881
CHAPITRE 11	
Délais suspensifs	882
CHAPITRE 12	
Pourvoi en Cassation	883
PARTIE 16	
Prescriptions	885
CHAPITRE 1	
Approche globale – Notions introductives	887
1 Définition	887
2 La prescription libératoire	887
CHAPITRE 2	
La prescription libératoire de l'action en recouvrement	888
1 Introduction	888
2 Chronologie des différents délais	888
2.1 Situation à partir du 29 décembre 2008 – Deux délais	888
2.2 Situation à partir du 14 juillet 2016 – Modification issue de la Loi-programme du 1er juillet 2016	889
2.2.1 La disposition légale	889
2.2.2 Commentaire	889

3	Point de départ de la prescription	889
3.1	Action en recouvrement de la TVA et amendes fiscales dues en vertu de l'article 70, § 1er CTVA pour défaut de paiement ou paiement tardif ou insuffisant	890
3.2	Action en recouvrement des amendes fiscales autres que celles exigibles pour non-paiement	891
3.3	Action en recouvrement des intérêts	891
4	Délai particulier – Expertise	891
5	Différenciation des délais	891
5.1	Délai normal prévu à l'article 81bis, § 1er, alinéa 1 CTVA	891
5.2	Le délai de sept ans de l'article 81bis, § 1er, alinéa 2 CTVA applicable jusqu'au 28 décembre 2008	891
5.3	Zoom sur les conditions à respecter dans les situations dites 'intention frauduleuse ou à dessein de nuire'	892
5.3.1	Notification préalable	893
5.3.2	Compréhension des notions 'intention frauduleuse' ou 'dessein de nuire'	894
CHAPITRE 3		
La prescription libératoire de l'action en restitution		896
1	Délai	896
2	Particularités	896
2.1	Restitution par imputation dans une déclaration périodique – Rejet par l'Administration	896
2.2	Autres cas	897
3	Restitution de sommes payées sur réquisition de l'Administration	897
CHAPITRE 4		
Interruption de la prescription		898
1	Compréhension	898
2	Actes juridiques interruptifs	898
2.1	Interruption provoquée par le créancier	898
2.2	Interruption par le débiteur	898
2.2.1	Renonciation au temps couru	899
2.2.2	Inscription d'une dette TVA dans les comptes annuels	900
CHAPITRE 5		
Suspension de la prescription		901
1	Principe	901
2	Suspension de la prescription de l'action en restitution en cas de retenue de crédit d'impôt	901